



e-foot

LE JOURNAL NUMERIQUE DE LA LIGUE DE PARIS ÎLE-DE-FRANCE

Informations Générales et Fiches Pratiques

Page 2

- Permanence téléphonique

Page 3

- Tout ce qu'il faut savoir sur le protocole de reprise d'activités

Page 4

- Calendrier des Formations Initiales en Arbitrage

Page 5

- Décisions du Comité Exécutif de la F.F.F et du Bureau Exécutif de la Ligue du Football Amateur

Page 6

- Accession au niveau national à l'issue de la saison 2020/2021 : précision

Page 7

- Encadrement technique : désignation des éducateurs

Page 8

- Licence assurance : du changement pour 2020/2021

National 3

Ne pas louper son départ



Actualités

Page 9

- National 3 (2ème journée)

Procès-Verbaux

Pages 10 à 17

- Commission Régionale des Compétitions Jeunes et Seniors

Page 18

- Commission Régionale Football Entreprise et Critérium

Pages 19 à 23

- Commission Régionale du Football Féminin

Pages 24 à 29

- Commission Régionale Futsal

Pages 30 à 35

- Commission des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

Pages 36 à 37

- Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

Pages 38 à 40

- Commission Régionale de l'Arbitrage - Section Administrative

Pages 41 à 43

- C. R. d'Application du Statut de l'Arbitrage et des Mutations d'Arbitres



PERMANENCE TELEPHONIQUE WEEK-END

Poursuivant sa volonté d'être à l'écoute des clubs et dans le cadre du Dispositif Global de Prévention, le Comité Directeur de la Ligue a mis en place un dispositif de permanence téléphonique le week-end.

Cette ligne est réservée aux problèmes ou anomalies exceptionnels ne pouvant pas trouver de solution immédiate sur le stade sans l'intervention d'une tierce personne qualifiée tels que, par exemple :

- conditions de sécurité problématique dès l'accueil (spectateurs hostiles, absence de protection de l'équipe visiteuse, menaces etc.),
- problèmes réglementaires (refus de désigner 1 ou des arbitres de touche si pas d'officiels, obstruction à la réalisation des vérifications d'avant match etc.), ***étant précisé que ce dispositif n'a toutefois pas vocation à donner des renseignements réglementaires sur : comment poser une réserve ? Dans tel ou tel cas, le joueur a-t-il le droit de prendre part à la rencontre ? etc. Dans ces derniers cas, il appartient aux clubs de prendre connaissance du ou des Règlements concernés.***
- anomalies diverses (maillots des 2 équipes identiques, changement de stade à la dernière minute, etc.).

Les incidents et éléments communiqués à la personne d'astreinte feront l'objet d'un rapport qui sera transmis à la commission Régionale de Prévention, Médiation et Education (CRPME) pour suite à donner.

Nota Bene :

- Ce dispositif n'est applicable que sur les compétitions organisées par la Ligue.
- Pour faciliter les échanges et laisser la possibilité à la personne d'astreinte de rappeler un interlocuteur, il est conseillé de ne pas appeler avec un numéro masqué.

Les 05 et 06 Septembre 2020

Personne d'astreinte
06.17.47.21.11
Monsieur Philippe COUCHOUX



Tout ce qu'il faut savoir sur le protocole de reprise d'activités

Au moment où les premiers matches officiels vont se jouer sur notre territoire francilien, cette rentrée ne sera pas comme les autres en raison de la présence et de la circulation toujours importante du virus dans notre région.

Dans ce contexte, il est important que des règles claires soient édictées et adoptées pour la sécurité de tous et aussi pour la continuité de notre sport.

Nous vous proposons, à cet effet, de consulter [le protocole de reprise d'activités simplifié](#) élaboré par la Ligue et les Districts, ainsi que [le protocole FFF pour les championnats nationaux](#) et le [protocole FFF pour les championnats de Ligue et de District](#).

Et afin de toujours mieux vous informer nous mettons également à votre disposition [le tableau des Questions-Réponses](#) issus de la « hotline pandémie FFF ».



Calendrier des formations initiales en arbitrage

Conformément aux dispositions de l'article 48.4 du Statut de l'Arbitrage, la situation des clubs vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage est examinée 2 fois par saison : au 31 Janvier et au 15 Juin. Au 31 Janvier, il s'agit de vérifier que les clubs disposent du nombre d'arbitres requis, étant précisé que le candidat ayant réussi la théorie avant le 31 Janvier est considéré comme couvrant son club à cette date.

Au 15 Juin, il s'agit de vérifier que chaque arbitre du club a effectué le nombre minimum de matches requis pour couvrir son club (15 pour les arbitres de Football à 11 et pour les arbitres de Ligue Futsal et 7 pour les arbitres de District Futsal, étant précisé que ce nombre est réduit prorata temporis pour les nouveaux arbitres).

NB : il est vivement recommandé aux clubs de suivre, tout au long de la saison, les désignations (et les présences) de leurs arbitres sur les rencontres de compétitions officielles ; pour ce faire, rendez-vous sur Footclubs (rubriques « Compétitions – Arbitres désignés »).

Pour permettre aux clubs concernés de se mettre en règle avant l'examen de leur situation au 31 Janvier 2020, nous vous communiquons le calendrier des prochaines formations initiales en arbitrage proposées par les Districts ([Calendrier des Formations Initiales Arbitres](#) - [Calendrier des Formations Initiales Arbitres FUTSAL](#)).



Décisions du Comité Exécutif de la F.F.F. et du Bureau Exécutif de la Ligue du Football Amateur

Purge des suspensions en matchs : précisions suite à la décision de dispense d'exécution de peine

Extrait du procès-verbal du Comité Exécutif de la F.F.F. du 08 Juillet 2020 :

« 4) Suspensions

Le Comité Exécutif,

Rappelé que l'arrêt définitif des compétitions a généré une situation inéquitable entre d'une part les licenciés suspendus en nombre de matchs et d'autre part les licenciés faisant l'objet d'une suspension à temps,

Rappelé l'acceptation actée par le Comité Exécutif du 22 juin 2020 d'une proposition de conciliation relative à sa décision du 11 mai 2020 portant sur les suspensions à temps,

Annule ladite décision du 11 mai 2020,

Décide une dispense d'exécution de peine dans la limite de 3 matchs pour les suspensions fermes en matchs non encore entièrement purgées à ce jour,

Précise que la sanction elle-même n'est ni modifiée dans son quantum, ni annulée ou amnistiée, et qu'en ce qui concerne les matchs restant éventuellement à purger, après décompte des trois matchs susmentionnés, il y a lieu d'appliquer les modalités de purge habituelles de l'article 226 des Règlements Généraux.

Cette décision ne s'applique qu'aux licenciés personnes physiques. »

Afin de vous permettre de bien appréhender la portée de cette décision, une note explicative la concernant (avec des cas concrets) est consultable dans Footclubs – rubrique « NOUVEAUTE ».

Suppression de la prolongation en Coupe de France – édition 2020/2021

Extrait du procès-verbal du Comité Exécutif de la F.F.F. du 22 Juin 2020 :

« Du 1^{er} tour jusqu'aux demi-finales incluses, en cas de résultat nul à l'issue de prolongation du temps réglementaire pour les six premiers tours organisés par les ligues régionales, les équipes se départageront directement par l'épreuve des coups de pied au but, dans les conditions fixées par les Lois du Jeu. »

Exposé des motifs :

« La Commission fédérale de la Coupe de France propose d'intégrer dans le règlement de la Coupe de France pour l'édition 2020/2021, la suppression de la prolongation (hors finale). Cette proposition est le fruit d'une réflexion qui porte sur plusieurs points notamment ponctuels sur la période post-Covid :

- L'élément prépondérant est le déroulement de l'épreuve en 2020/2021 qui va s'insérer dans des périodes très resserrées de successions de rencontres officielles. Cette suppression a une vocation de protection de l'intégrité physique des joueurs.

- Il est précisé qu'un bilan sera effectué en fin de saison pour examiner si cette évolution doit être rapportée, adaptée voire pérennisée. »

Suppression de la prolongation en Coupe Nationale de Football Entreprise – édition 2020/2021

Extrait du procès-verbal du Bureau Exécutif de la Ligue du Football Amateur du 16 Juillet 2020 :

« Le Bureau Exécutif décide, sur proposition de la Commission Fédérale des Pratiques Seniors, de la suppression des prolongations pour la Coupe Nationale de Football Entreprise, afin de se placer en cohérence avec l'ensemble des coupes nationales et notamment la Coupe de France masculine. »

Accession au niveau national à l'issue de la saison 2020/2021 : précision

Le Bureau Exécutif de la Ligue du Football Amateur du 16 Juillet 2020 a arrêté la liste des Ligues Régionales devant désigner, à l'issue de la saison 2020/2021, une équipe supplémentaire, en plus de l'équipe championne, pour l'accession au Championnat National U17 et la participation à la phase d'accession à la D2 Futsal et à la D2 Féminines.

La Ligue de Paris IDF figurant dans cette liste, les équipes franciliennes suivantes pourront, en application des dispositions de l'article 5 des Règlements des Championnats Régionaux concernés, prétendre à l'accession :

- . Accession au Championnat National U17 : l'équipe, éligible à la montée, ayant obtenu le 2ème meilleur classement dans le Championnat Régional U16 de R1,
- . Participation à la phase d'accession à la D2 Futsal : l'équipe, éligible à la montée, ayant obtenu le 2ème meilleur classement dans le Championnat Régional Futsal de R1,
- . Participation à la phase d'accession à la D2 Féminines : l'équipe, éligible à la montée, ayant obtenu le 2ème meilleur classement dans le Championnat Régional Féminin de R1 F.



Encadrement technique : désignation des éducateurs

Conformément aux dispositions de l'article 11.3 du Règlement Sportif Général de la Ligue, les clubs participant aux championnats Seniors (Masculins et Féminins, Libres et Futsal) et Jeunes (U14 à U18) sont tenus d'utiliser les services d'éducateurs titulaires d'un certain niveau de diplôme et assurant l'encadrement technique de l'équipe tant à l'entraînement que lors des rencontres de Championnat. A ce titre, les éducateurs concernés doivent être présents lors des rencontres et inscrits sur la feuille de match dans la rubrique « Banc de touche » dans la partie « joueur » pour les éducateurs exerçant également en tant que joueurs).

Dans ce cadre-là, les clubs concernés doivent désigner, à l'aide de l'imprimé spécifique (**Championnat Football à 11 - Féminines Seniors** ou **Futsal** –, l'éducateur responsable de l'équipe soumise à l'obligation d'encadrement technique, avant le premier match de Championnat **et, dans le même délai**, munir l'éducateur concerné d'une Licence Technique, Educateur Fédéral ou Animateur Fédéral selon le cas.

En cas de besoin, le Département technique de la Ligue est à votre écoute (par téléphone au 01.85.90.03.71 ou par mail à technique@paris-idf.fff.fr).

NB :

. Dans certains cas définis à l'article susvisé, les clubs peuvent bénéficier d'une dérogation. Celle-ci ne peut être accordée que sur demande du club formulée auprès de la Commission Régionale d'Application du Statut Educateurs et Entraîneurs du Football.

. En cas de changement d'éducateur en cours de saison, le club doit en informer, sans délai, la Commission compétente.

Licence assurance : du changement pour 2020/2021

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, la Ligue a souscrit au bénéfice de ses clubs et licenciés un contrat d'assurance collectif ayant pour objet de proposer, avec la licence, un certain nombre de garanties en cas d'accident, dommages corporels ou sinistre survenant à l'occasion de la pratique sportive.

Pour la saison 2020/2021, la Ligue a souscrit ce contrat d'assurance (Responsabilité Civile avec une extension Individuelle Accidents) pour ses clubs et ses licenciés auprès de la Compagnie GENERALI.

Référence du contrat GENERALI : police n°AR880061

Le résumé des garanties incluses dans ce contrat figure avec la demande de licence.

Pour toutes les questions sur le contrat, contacter :

STEPHANE PEZANT ASSURANCES

Stéphane PEZANT – N° ORIAS : 07 020 430

Agent général exclusif

3 Rue Guilbert 14000 Caen

Tel: 02.31.06.08.06 Fax: 02 31.75.54.01

assurfoot@agence.generalif.fr

La souscription de garanties complémentaires

Compte tenu de leur situation personnelle, les garanties de base attachées à la licence (formule A) peuvent paraître insuffisantes à vos licenciés.

Aussi, il leur est proposé **plusieurs « formules de garanties complémentaires »** (dont les formules et le coût sont présentés ci-après) qui viennent augmenter les garanties de base (Invalidité Permanente, Décès, Indemnités Journalières) ; le licencié intéressé a la possibilité de **souscrire individuellement** à l'une des formules proposées en renvoyant, à l'Agent GENERALI en charge de la gestion du contrat, le bulletin d'adhésion figurant dans le formulaire de demande de licence ou sur le site assurfoot (possibilité de souscription en ligne).

Un site Internet dédié site Internet dédié : [assurfoot.fr](http://www.assurfoot.fr)

Pour toutes les démarches en lien avec le contrat (**déclaration de sinistre**, envoi de documents, souscription de garanties complémentaires), et pour une meilleure efficacité de traitement, rendez-vous sur le site Internet dédié : www.assurfoot.fr.

La déclaration d'accident doit être effectuée **en ligne par le Club** dans un délai maximum de **15 jours** après l'accident (ou à défaut en complétant le bordereau papier téléchargeable sur le site toujours en respectant ce délai de 15 jours).

Des offres spécifiques d'assurance réservées aux licenciés et aux Clubs sont également disponibles sur ce site.

National 3 (2e journée)

Des tendances à confirmer ?



Classement National 3

1. Linas-Montlhéry (3 pts)
2. JA Drancy (3 pts)
3. Créteil (3 pts)
4. Ivry (3 pts)
5. Racing (3 pts)
6. Aubervilliers (3 pts)
7. PSG (3 pts)
8. Ulis (0 pt)
9. Meaux (0 pt)
10. Paris FC (0 pt)
11. Brétigny (0 pt)
12. Blanc-Mesnil (0 pt)
13. FC Mantois (0 pt)

Au terme de la première journée de championnat de N3 la situation était limpide puisque toutes les équipes avaient soit gagné, soit perdu, aucun match nul n'ayant été enregistré. Pour ce deuxième acte, qui se jouera ce week-end, il s'agira pour certains d'inverser la tendance et pour d'autres de poursuivre sur leur dynamique avec cependant des chocs entre équipes victorieuses qui s'annoncent déjà riche d'enseignements.

Il y a eu les perdants et il y a eu les gagnants. L'avantage du verdict de la première journée de championnat de National 3 c'est la clarté de la situation. La lecture sera beaucoup moins aisée à la fin de ce deuxième rendez-vous qui se dessine puisque des équipes, s'étant toutes les deux imposées, vont se rencontrer. C'est le cas notamment du surprenant leader et promu, Linas-Montlhéry. Rappelons que les joueurs de Stéphane Cabrelli, pour leur entrée en matière, n'avaient fait qu'une bouchée de leur adversaire des Mureaux. Un nouvel obstacle de taille se dresse sur sa route avec la formation d'Aubervilliers. Les hommes, entraînés par Rachid Youcef, ont eux aussi remporté leur premier match face à Meaux. Qui poursuivra sur sa lancée ? Autre rencontre entre équipes victorieuses

de leur première rencontre, la JA Drancy, qui s'est fait remarquer pour son entrée en matière en dominant nettement le FC Mantois, accueillera la réserve du PSG qui, plus discrètement, s'est imposée dans les dernières minutes sur la pelouse de Brétigny. Mais les Parisiens ont pris l'habitude, notamment la saison dernière, d'être souvent surprenants.

A l'inverse, deux matches mettront aux prises deux recalés du premier tour avec comme enjeu, déjà significatif, de ne pas débiter la saison par deux revers. C'est le cas des deux autres promus, Meaux et Brétigny, qui seront opposés. Les deux protagonistes ont appris à leurs dépens l'exigence du National 3 et également l'importance de bien débiter. Ce résultat sera donc déjà important au moins psychologiquement. Il en sera de même pour le Paris FC, défait par le Racing, mais aussi et surtout pour les Ulis, battus par Ivry. Les Essoniens ne veulent pas revivre une saison où, à nouveau, ils flirteront avec la relégation. Et cela passera donc par un succès à domicile. Au rayon des confirmations, le Racing va devoir assumer son statut de candidat à la montée. Ce qu'il a fait lors de son premier match en l'emportant donc au Paris FC. Avec leur effectif, les Ciel-et-

Blanc vont devoir l'emporter contre un adversaire du Blanc-Mesnil, orphelin désormais d'Alain Mboma, qui s'est incliné face à la réserve de Créteil. Des Cristoliens qui tenteront donc la passe de deux contre une équipe des Mureaux qui devra se relever de la claque initiale prise, sur son terrain, face à Linas-Montlhéry. Nul doute que les hommes de Dominique Gomis auront à cœur de prouver qu'il ne s'agissait que d'un accident de début de parcours.

Meurtri également par la relégation et par une entrée en lice compliquée, le FC Mantois a le devoir de déjà réagir en l'emportant face à une formation d'Ivry, vainqueur des Ulis, et qui poursuit sur sa bonne dynamique de la saison dernière.

Agenda

Samedi 5 septembre
 Racing - Blanc-Mesnil (15h)
 Meaux - Brétigny (18h)
 Linas-M. - Aubervilliers (18h)
 Créteil - Les Mureaux (18h)
 JA Drancy - PSG (18h)

Dimanche 6 septembre
 FC Mantois - Ivry (15h)

Commission Régionale des Compétitions Jeunes et Seniors

PROCÈS-VERBAL n°3

Réunion du : Mercredi 02 septembre 2020

*Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de **7 jours** à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de **2 jours** pour les toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant Coupes Nationales et de **3 jours** pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..*

DEROGATIONS – SAISON 2020/2021

de l'article 10.3 du R.S.G. de la LPIFF,

TOUS les matches de la dernière journée dans toutes les catégories doivent se dérouler **le même jour et à l'heure officielle**, à l'exception du **CHAMPIONNAT REGIONAL SENIORS** où cette réglementation concerne **les DEUX (2) dernières journées**.

En conséquence, **toutes les dérogations horaires** accordées en début de saison, **ne seront pas valables** pour tous les matches de la dernière journée, pour toutes les catégories et les 2 dernières journées pour **le Championnat Régional Seniors**.

La Section demande aux clubs de prendre d'ores et déjà leurs dispositions pour s'assurer de la disponibilité de leurs installations aux dates concernées.

DEROGATIONS HORAIRES CHAMPIONNATS JEUNES – CDM - ANCIENS U20 – U18 – U17 Rég. – U16 – U15 Rég. – U14

525644 – LESIGNY U.S.C.

CDM R1.

Annulation de la dérogation à 10h00.

536996 - CFFP

La Commission enregistre les demandes de dérogation horaire pour les catégories suivantes :

U14 R1 : 15h00.

U14 R3 : 13h00.

523264 – PARIS 13 ATLETICO

La Commission enregistre les demandes de dérogation horaire pour les catégories suivantes :

U14 R3 : 15h00.

COUPE DE FRANCE

Tour de cadrage:

22513702 : MONTSOULT BAILLET 1 / VILLETANEUSE C.S. 1 du 30/08/2020

Forfait non avisé de MONTSOULT BAILLET.

VILLETANEUSE C.S. qualifié pour le prochain tour.

22513739 : ENT. BEAUMONT MOURS 1 / ST PATHUS OISSERY E.S. 1 du 30/08/2020

Forfait non avisé d'ENT. BEAUMONT MOURS.

ST PATHUS OISSERY E.S. qualifié pour le prochain tour.

22513731 : VERSAILLES JUSSIEU 1 / GUYANE PARIS 1 du 30/08/2020

Forfait non avisé de VERSAILLES JUSSIEU.

GUYANE PARIS qualifié pour le prochain tour.

Commission Régionale des Compétitions Jeunes et Seniors

22513660 : ECLAIR DE PUISEUX 1 / U.S. SPEALS 1 du 30/08/2020

Forfait non avisé de SPEALS U.S..

ECLAIR DE PUISEUX qualifié pour le prochain tour.

22513621 : VALLEE 78 F.C. / JANVILLE LARDY 1 du 30/08/2020

La Commission,

Après lecture de la FMI et du rapport de l'arbitre officiel,

Considérant la présence de l'arbitre officiel et de l'équipe de VALLEE 78 F.C.. sur les installations,

Considérant l'absence de l'équipe de JANVILLE LARDY à l'heure du coup d'envoi,

Par ce motif,

. donne match perdu par forfait non avisé à JANVILLE LARDY, l'équipe de VALLEE 78 F.C. est qualifiée pour le prochain tour.

22513644 : MIMOSA MADA SPORTS 1 / COLLEGIEN A.S. 1 du 30/08/2020

La Commission,

Après lecture de la FMI et du rapport de l'arbitre officiel,

Considérant la présence de l'arbitre officiel et de l'équipe de MIMOSA MADA SPORTS sur les installations,

Considérant l'absence de l'équipe de COLLEGIEN A.S. à l'heure du coup d'envoi,

Par ce motif,

. donne match perdu par forfait non avisé à COLLEGIEN A.S., l'équipe de MIMOSA MADA SPORTS est qualifiée pour le prochain tour.

22513654 : STADE VERNOLITAIN 1 / BO ATTITUDE 1 du 30/08/2020

La Commission,

Après lecture du rapport de l'arbitre officiel,

Considérant la présence de l'arbitre officiel et de l'équipe de BO ATTITUDE sur les installations,

Considérant l'absence de l'équipe du STADE VERNOLITAIN à l'heure du coup d'envoi,

Par ce motif,

. donne match perdu par forfait non avisé à STADE VERNOLITAIN., l'équipe de BO ATTITUDE est qualifiée pour le prochain tour.

22513673 : COULOMMIERS BRIE 1 / MONTREUIL SOUVENIR 1 du 30/08/2020

La Commission,

Après lecture de la FMI et du rapport de l'arbitre officiel,

Considérant la présence de l'arbitre officiel et de l'équipe de COULOMMIERS BRIE sur les installations,

Considérant l'absence de l'équipe de MONTREUIL SOUVENIR à l'heure du coup d'envoi,

Par ce motif,

. donne match perdu par forfait non avisé de MONTREUIL SOUVENIR., l'équipe de COULOMMIERS BRIE 1 est qualifiée pour le prochain tour.

22513737 : NOYERS F.C. 1 / COUNTRY FOOT 1 du 30/08/2020

La Commission,

Après des pièces versées au dossier (F.M.I., rapport de l'arbitre, courriel de la Mairie de BOISSY ST LEGER et de NOYERS F.C.),

considérant la présence des deux équipes sur les installations,

considérant que le terrain n'était pas tracé ce qui rendait impossible le déroulement du match,

considérant que le club recevant a proposé que le match se déroule sur un autre stade mais avec un coup d'envoi à 16h30 au lieu de 14h30,

considérant le refus de l'équipe visiteuse,

considérant que la rencontre ne s'est finalement pas déroulée,

considérant que conformément à l'article 40.2 du Règlement Sportif Général de la Ligue, un terrain non tracé ou insuffisamment tracé a pour conséquence la perte du match par le club recevant pour erreur administrative,

considérant qu'en tant que club recevant, le club de NOYERS F.C. devait s'assurer de la disponibilité de son terrain et de la conformité de celui-ci (traçage y compris),

Par ces motifs,

. donne match perdu par erreur administrative à l'équipe de NOYERS FC, en application de l'article 40.2 du R.S.G. de la L.P.I.F.F. ;

le club de COUNTRY F. est qualifié pour le prochain tour.

Commission Régionale des Compétitions Jeunes et Seniors

22513745 : PARMAIN A.C. 1 / JUNIOR ACADEMIE PARIS du 30/08/2020

La Commission,

Après lecture du courriel de la Mairie de PARMAIN,

considérant que le club de JUNIOR ACADEMIE PARIS n'a procédé à son engagement pour la Saison 2020/2021,

Par ce motif,

. donne match perdu par forfait à JUNIOR ACADEMIE PARIS, le club de PARMAIN AC est qualifié pour le prochain tour.

1^{er} Tour

123 rencontres à jouer le Dimanche 06 Septembre 2020 à 14h30

Club exempt : ROISSY EN BRIE, en raison du retrait d'engagement du club de VERNEUIL L'ETANG.

En cas de terrain indisponible, la rencontre sera inversée automatiquement.

Nouveauté réglementaire 2020/2021 :

En cas de résultat nul à la fin du réglementaire, il sera procédé directement à l'épreuve des tirs au but (suppression des prolongations).

22941137 : BREUILLET F.C. 1 / VOISINS F.C. 1 du 06/09/2020

Demande d'inversion de match de BREUILLET F.C., en raison de l'indisponibilité des installations à cette date.

La Commission vous demande de bien vouloir lui fournir l'attestation de la mairie informant de l'indisponibilité de vos installations.

Elle demande au club de VOISINS F.C. si ses installations sont disponibles pour accueillir le match.

A défaut de possibilité d'inversion du match, la Commission invite le club de BREUILLET F.C. à trouver un autre terrain pour jouer cette rencontre.

22941452 : SAVIGNY FOOT C.O. 1 / BOIS D'ARCY A.S. 1 du 06/09/2020

Demande de changement de terrain et d'horaire.

Cette rencontre aura lieu le Dimanche 06 Septembre 2020 à 15h30, au parc des Sports Jean Moulin 2 à SAVIGNY SUR ORGE.

Accord de la Commission, sous réserve de l'accord écrit de votre adversaire.

22941368 : ANGERVILLIERS A.S. / BUC FOOT 1 du 06/09/2020

Demande d'inversion de match d'ANGERVILLIERS A.S., en raison de l'indisponibilité des installations à cette date.

La Commission vous demande de bien vouloir lui fournir l'attestation de la mairie informant de l'indisponibilité de vos installations.

Elle demande au club de BUC FOOT si ses installations sont disponibles pour accueillir le match.

A défaut de possibilité d'inversion du match, la Commission invite le club d'ANGERVILLIERS A.S. à trouver un autre terrain pour jouer cette rencontre.

Rappel du calendrier des 7 premiers tours :

- 30/08/2020 : tour de cadrage (clubs de Districts) ;
- 06/09/2020 : 1^{er} tour (clubs de Districts) ;
- 13/09/2020 : 2^{ème} tour (entrée des clubs de Ligue) ;
- 20/09/2020 : 3^{ème} tour (entrée des clubs de N3) ;
- 04/10/2020 : 4^{ème} tour (entrée des clubs de N2) ;
- 18/10/2020 : 5^{ème} tour (entrée des clubs de N1) ;
- 01/11/2020 : 6^{ème} tour ;

Commission Régionale des Compétitions Jeunes et Seniors

SENIORS - CHAMPIONNAT

22508631 : ULIS C.O. 1 / PARIS F.C. 2 du 05/09/2020 (N3)

Attestation de la Mairie des Ulis informant de l'indisponibilité des installations les 05 et 06 Septembre 2020. Demande des ULIS C.O. pour l'inversion du match le Samedi 05/09/2020 à 18h00.

Réponse de de PARIS F.C. indiquant l'impossibilité d'inversion du match.

Demande de PARIS FC pour jouer à domicile le samedi 05 septembre 2020 à 15h30, refus des ULIS CO.

Demande des ULIS CO pour jouer le dimanche 06 Septembre 2020 à 15h00, refus de PARIS FC.

Vu que les différentes propositions des deux clubs n'ont pas permis de fixer la rencontre, la Commission reporte cette rencontre au mercredi 30 septembre 2020 à 20h00 (1^{ère} date de match remis inscrite au calendrier).

Le terrain n°1 du stade J.M. SALIGNIER ne disposant pas d'un éclairage homologué, la Commission invite le club à lui indiquer le nom du terrain sur lequel aura cette rencontre et précise qu'il est possible d'inverser le match avec l'accord du PARIS F.C..

22479832 : DRANCY J.A. 2 / PARIS 15 A.C. 1 du 06/09/2020 (R2/A)

La Commission,

Après lecture des pièces versées au dossier (courriel de PARIS 15 A.C., résultats des tests COVID de 4 joueurs de la catégorie Seniors, attestation médicale certifiant que le virus circule dans la catégorie Seniors),

Considérant que les éléments transmis par le club de PARIS 15 A.C. sont conformes au protocole de reprise des compétitions de la F.F.F.,

Considérant qu'il est en effet possible de reporter une rencontre dès lors que 4 joueurs ou plus de la catégorie concernée sont touchés par le virus,

Par ces motifs,

Reporte le match à une date ultérieure.

22480020 : TRAPPES E.S. 1 / SURESNES J.S. 1 du 06/09/2020 (R2/D)

Courriel de TRAPPES E.S. informant du terrain de repli et de la tenue à huis clos de ce match

La Commission fixe cette rencontre le Dimanche 06 Septembre 2020 à 15h30, sur le stade Maurice BACQUET à GUYANCOURT.

Accord de la Commission, sous réserve de la réception de l'attestation du propriétaire des installations, au plus tard le vendredi 04 Septembre 2020 à 12h.

De plus, La Commission prend note et invite les 2 clubs à tenir compte de ce huis-clos (seules les personnes inscrites sur la feuille de match sont admises dans l'enceinte sportive).

22480014 : OZOIR F.C. 77 1 / LES LILAS F.C. 2 du 06/09/2020 (R2/D)

Demande de changement de date et d'horaire.

Cette rencontre se déroulera le Samedi 05 Septembre 2020 à 18h00, sur le stade des 3 Sapins à OZOIR LA FERRIERE.

Accord des 2 clubs.

Accord de la Commission.

22480015 : POISSY A.S. 2 / PARISIENNE E.S. 1 du 06/09/2020 (R2/D)

Courriel de POISSY A.S. demandant le report de la rencontre, en raison d'un match de gala du VARIETES CLUB DE FRANCE.

A titre exceptionnel, la Commission reporte cette rencontre à une date ultérieure.

U20 - CHAMPIONNAT

22490763 : PARIS 13 ATLETICO 1 / RED STAR F.C. 1 du 13/09/2020 (Elite 1)

Demande de changement de date et d'horaire de PARIS 13 ATLETICO.

Cette rencontre se déroulera le Samedi 12 Septembre 2020 à 17H15, sur le stade Georges Carpentier à PARIS.

Accord de la Commission, sous réserve de l'accord écrit de RED STAR F.C. parvenu dans les délais impartis.

22490893 : BLANC MESNIL S.F. 1 / ST MAUR LUSITANOS du 27/09/2020 (Elite 2/A)

Demande de changement de date et d'horaire et d'installation de BLANC MESNIL S.F..

Cette rencontre se déroulera le Samedi 26 Septembre 2020 à 18h00, sur le stade Jean Bouin (terrain n°2) à LE BLANC MESNIL.

Commission Régionale des Compétitions Jeunes et Seniors

Accord de la Commission, sous réserve de l'accord écrit de ST MAUR LUSITANOS parvenu dans les délais impartis.

Courriel de VITRY C.A. - 500004 (Elite 2/B)

Le club demande que l'équipe joue ses rencontres à domicile le Dimanche à 15h30 au stade Roger Couderc à VITRY SUR SEINE.

Accord de la Commission.

Courriel d'ECOUEN F.C. - 528672 (Elite 3/D)

Le club demande que l'équipe joue ses rencontres à domicile le samedi à 18h30.

Accord de la Commission.

Courriel d'ACADEMIE FOOTBALL PARIS 18 - 581402 (Elite 3/D)

Le club demande que l'équipe joue ses rencontres à domicile le dimanche à 15h30 au stade des Poissonnier à PARIS.

Accord de la Commission.

22490911 : GARENNE COLOMBES A.F. 1 / BLANC MESNIL S.F. 1 du 25/10/2020 (Elite 2/A)

Demande de changement de date et d'horaire et d'installation de GARENNE COLOMBES A.F..

Cette rencontre se déroulera le Samedi 24 Octobre 2020 à 19h30, sur le stade Marcel Payen à NANTERRE.

Accord de la Commission, sous réserve de l'accord écrit de BLANC MESNIL S.F. parvenu dans les délais impartis.

22490930 : GARENNE COLOMBES A.F. 1 / ISSY LES MOULINEAUX F.C. 1 du 29/11/2020 (Elite 2/A)

Demande de changement de date et d'horaire et d'installation de GARENNE COLOMBES A.F..

Cette rencontre se déroulera le Samedi 28 Novembre 2020 à 19h30, sur le stade Marcel Payen à NANTERRE.

Accord de la Commission, sous réserve de l'accord écrit d'ISSY LES MOULINEAUX F.C. parvenu dans les délais impartis.

22490944 : GARENNE COLOMBES A.F. 1 / MONTROUGE F.C. 92 1 du 17/01/2021 (Elite 2/A)

Demande de changement de date et d'horaire et d'installation de GARENNE COLOMBES A.F..

Cette rencontre se déroulera le Samedi 16 Janvier 2021 à 19h30, sur le stade Marcel Payen à NANTERRE.

Accord des 2 clubs et de la Commission.

22490957 : GARENNE COLOMBES A.F. 1 / PITRAY OLIER PARIS 1 du 31/01/2021 (Elite 2/A)

Demande de changement de date et d'horaire et d'installation de GARENNE COLOMBES A.F..

Cette rencontre se déroulera le Samedi 30 Janvier 2021 à 19h30, sur le stade Marcel Payen à NANTERRE.

Accord des 2 clubs et de la Commission.

22490962 : GARENNE COLOMBES A.F. 1 / VILLEMOMBLE SPORTS 1 du 07/02/2021 (Elite 2/A)

Demande de changement de date et d'horaire et d'installation de GARENNE COLOMBES A.F..

Cette rencontre se déroulera le Samedi 06 Février 2021 à 19h30, sur le stade Marcel Payen à NANTERRE.

Accord de la Commission, sous réserve de l'accord écrit de VILLEMOMBLE SPORTS parvenu dans les délais impartis.

22490972 : GARENNE COLOMBES A.F. 1 / ST MAUR LUSITANOS 1 du 14/03/2021 (Elite 2/A)

Demande de changement de date et d'horaire et d'installation de GARENNE COLOMBES A.F..

Cette rencontre se déroulera le Samedi 13 Mars 2021 à 19h30, sur le stade Marcel Payen à NANTERRE.

Accord de la Commission, sous réserve de l'accord écrit de ST MAUR LUSITANOS parvenu dans les délais impartis.

22490989 : GARENNE COLOMBES A.F. 1 / OLYMPIQUE DE PANTIN 1 du 11/04/2021 (Elite 2/A)

Demande de changement de date et d'horaire et d'installation de GARENNE COLOMBES A.F..

Cette rencontre se déroulera le Samedi 10 Avril 2021 à 19h30, sur le stade Marcel Payen à NANTERRE.

Accord des 2 clubs et de la Commission.

22491003 : GARENNE COLOMBES A.F. 1 / GENNEVILLIERS C.S.M. 1 du 09/05/2021 (Elite 2/A)

Demande de changement de date et d'horaire et d'installation de GARENNE COLOMBES A.F..

Cette rencontre se déroulera le Samedi 08 Mai 2021 à 19h30, sur le stade Marcel Payen à NANTERRE.

Accord de la Commission, sous réserve de l'accord écrit de GENNEVILLIERS C.S.M. parvenu dans les délais impartis.

Commission Régionale des Compétitions Jeunes et Seniors

22491017 : GARENNE COLOMBES A.F. 1 / RUNGIS U.S. 1 du 30/05/2021 (Elite 2/A)

Demande de changement de date et d'horaire et d'installation de GARENNE COLOMBES A.F..

Cette rencontre se déroulera le Samedi 29 Mai 2021 à 19h30, sur le stade Marcel Payen à NANTERRE.

Accord de la Commission, sous réserve de l'accord écrit de RUNGIS U.S. parvenu dans les délais impartis.

U19 - COUPE GAMBARDELLA - CREDIT AGRICOLE -

- Tour de Cadrage -

Rappel du calendrier de la Coupe Gambardella – Crédit Agricole.

Tour de cadrage : Dimanche 06 septembre 2020.

1^{er} Tour : Dimanche 20 Septembre 2020.

2^{ème} Tour : Dimanche 04 Octobre 2020.

3^{ème} Tour : Dimanche 18 Octobre 2020.

4^{ème} Tour : Dimanche 1er Novembre 2020.

Finales Régionales : Dimanche 22 Novembre 2020.

22859920 : BALLAINVILLIERS A.S. 1 / SUCY F.C. 1 du 15/09/2019

Courriel de BALLAINVILLIERS A.S. informant de son forfait.

L'équipe de SUCY F.C. est qualifiée pour le prochain tour.

22860056 : VILLEPREUX F.C. 1 / WISSOUS F.C. 1 du 15/09/2019

Courriel de WISSOUS F.C. informant de son forfait.

L'équipe de VILLEPREUX F.C. est qualifiée pour le prochain tour.

22860048 : LE PECQ U.S. 1 / NICOLAITE DE CHAILLOT 1 du 06/09/2020

Demande de changement de date et d'horaire.

Cette rencontre aura lieu le Samedi 05 Septembre 2020 à 17h30, sur le stade Louis Raffegau au PECQ.

Accord des 2 clubs.

Accord de la Commission.

22860048 : HAY LES ROSES C.A. 1 / STADE DE VANVES 1 du 06/09/2020

Demande de changement de date et de terrain.

Cette rencontre aura lieu le Samedi 05 Septembre 2020 à 14h30, sur le stade Evelyne Grard à L'HAY LES ROSES.

Accord des 2 clubs.

Accord de la Commission.

22859629 : FOSSES F.U. 1 / VILLEPARISIS U.S.M. 1 du 06/09/2020

Demande de changement de date et d'horaire.

Cette rencontre aura lieu le Samedi 05 Septembre 2020 à 13h00, sur le stade Auguste DELAUNE à FOSSES.

Accord de la Commission, sous réserve de l'accord écrit de votre adversaire.

22860169 : BREUILLET F.C. 1 / ST ARNOULT U.S. du 06/09/2020

Demande d'inversion de match de BREUILLET F.C., en raison de l'indisponibilité des installations à cette date.

La Commission vous demande de bien vouloir lui fournir l'attestation de la mairie informant de l'indisponibilité de vos installations.

Elle demande au club de ST ARNOULT U.S. si ses installations sont disponibles pour accueillir le match.

A défaut de possibilité d'inversion du match, la Commission invite le club de BREUILLET F.C. à trouver un autre terrain pour jouer cette rencontre.

22859630 : OSNY F.C. 1 / ROSNY S/SEINE C.S.M. 1 du 06/09/2020

Demande d'inversion de match d'OSNY F.C., en raison de l'indisponibilité des installations à cette date.

La Commission vous demande de bien vouloir lui fournir l'attestation de la mairie informant de l'indisponibilité de vos installations.

Elle demande au club de ROSNY SUR SEINE C.S.M.. si ses installations sont disponibles pour accueillir le match.

Commission Régionale des Compétitions Jeunes et Seniors

A défaut de possibilité d'inversion du match, la Commission invite le club d'OSNY F.C. à trouver un autre terrain pour jouer cette rencontre.

22859642 : CLICHY SUR SEINE U.S. 1 / ESP. PARIS 19^{ème} 1 du 06/09/2020

Demande de report de match au 04/10/2020 l'ESPERANCE PARIS 19EME.

La Commission ne peut donner une suite favorable à cette demande.

La rencontre est maintenue le 06/09/2020.

22859924 : CACHAN A.S.C. C.O. 1 / PARISIENNE E.S. 1 du 06/09/2020

Demande de report de match au 04/10/2020 de PARISIENNE E.S..

La Commission ne peut donner une suite favorable à cette demande.

La rencontre est maintenue le 06/09/2020.

22859645 : SAINT CLOUD FC / SARTROUVILLE FC du 06/09/2020

Demande de changement d'horaire.

Cette rencontre aura lieu le Dimanche 06 Septembre 2020 à 11h30, sur le stade Martine TACCONI à ST CLOUD.

Accord de la Commission, sous réserve de l'accord écrit de votre adversaire.

U18 - CHAMPIONNAT

MEUDON AS 1 - 500692 – Régional 1

Rappel de la décision de la Commission Régionale de Discipline du mercredi 11 mars 2020 ayant infligé une suspension de terrain de 2 matchs fermes à l'équipe U18 1 (R1) de MEUDON AS à compter du 13 avril 2020.

La Commission demande au club MEUDON AS de lui communiquer le nom et l'adresse d'un terrain de repli neutre situé en dehors de la ville de MEUDON, accompagné de l'attestation du propriétaire, pour ses 2 premiers matches U18 R1 à domicile.

Matches concernés :

22482305 : MEUDON AS 1 / RACING CFF 1 du 27/09/2020

22482315 : MEUDON AS 1 / FLEURY 91 FC 1 du 25/10/2020

Si des matches de Coupes à domicile viennent s'intercaler dans ce calendrier, ils seront à prendre en compte dans la sanction.

U16 – CHAMPIONNAT

TREMBLAY FC 1 – 544872 – Régional 3 – poule B

Rappel de la décision de la Commission Régionale de Discipline du 06 novembre 2019 ayant infligé une suspension de terrain de CINQ (5) matchs fermes à l'équipe U16 1 (R2/B) de TREMBLAY F.C. à compter du 09 Décembre 2019.

La Commission informe le club qu'il reste **3 matchs à purger** (et non 2 matchs comme indiqué par erreur dans le P.V. du 16/07/2020) et lui demande de lui communiquer le nom et l'adresse d'un terrain de repli neutre situé à 20 kms minimum de la Ville de TREMBLAY EN FRANCE, accompagné de l'attestation du propriétaire pour ses 2 premiers matches en U16R3/B à domicile.

Matches concernés

22483954 : TREMBLAY FC 1 / VILLEMOMBLE SPORTS 1 du 27/09/2020

22483968 : TREMBLAY FC 1 / VILLETANEUSE CS 1 du 25/10/2020

22493981 : TREMBLAY FC 1 / VINCENNES CO 1 du 15/11/2020

Si des matches de Coupes à domicile viennent s'intercaler dans ce calendrier, ils seront à prendre en compte dans la sanction.

U15 REG – CHAMPIONNAT

AUBERVILLIERS JEUNESSE – 544051 - Poule B

Rappel de la décision de la Commission Régionale de Discipline du 04 mars 2020 ayant décidé d'infliger une suspension de terrain de 5 matchs fermes à l'équipe U15 1 de JEUNESSE AUBERVILLIERS à compter du 06/04/2020 ;

La Commission demande au club de JEUNESSE AUBERVILLIERS de lui communiquer le nom et l'adresse d'un terrain de repli neutre situé à 20 kms minimum de la Ville d'AUBERVILLIERS, accompagné de l'attestation du propriétaire, pour les 5 premiers matches à domicile en U15 Rég. / B.

Commission Régionale des Compétitions Jeunes et Seniors

Matches concernés :

22476979 : AUBERVILLIERS JEUNESSE / SAINT OUEN L'AUMONE AS du 19/09/2020
22476990 : AUBERVILLIERS JEUNESSE / TORCY PVM US du 03/10/2020
22476995 : AUBERVILLIERS JEUNESSE / MONTROUGE FC du 10/10/2020
22477005 : AUBERVILLIERS JEUNESSE / SARCELLES AAS du 14/11/2020
22477030 : AUBERVILLIERS JEUNESSE / BOBIGNY AF du 23/01/2021

Si des matches de Coupes à domicile viennent s'intercaler dans ce calendrier, ils seront à prendre en compte dans la sanction.

Commission Régionale Football Entreprise et Critérium

PROCÈS-VERBAL N° 1

Réunion restreinte du : Mercredi 02 septembre 2020

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.

Courriel de BOURSE – 601883

La Commission confirme que le 1^{er} tour de la Coupe Nationale Foot Entreprise aura lieu le 03/10/2020.

CHAMPIONNAT ENTREPRISE ET CRITERIUM

R1 ELITE

Courriel d'ENTENTE SPORTIVE PARIS XIII – 551989

La Commission prend note que l'équipe 1 jouera ses rencontres à domicile à 13h15 au stade de la Poterne des Peupliers à PARIS (y compris la rencontre du 12 septembre 2020).

R1 POULE B

Courriel d'ANTILLES PARIS FC – 531543

La Commission prend note qu'à compter du 01/01/2021 l'équipe 1 jouera ses rencontres à domicile au Parc des Sports Plaine Sud, terrain N°23 à CHOISY-LE-ROI.

Coup d'envoi 15h.

Courriel d'ENTENTE SPORTIVE PARIS XIII – 551989

La Commission prend note que l'équipe 2 jouera ses rencontres à domicile à 15h15 au stade de la Poterne des Peupliers à PARIS.

R3 POULE A

Courriel d'ENERGY 91 – 611449

La Commission prend note du changement de l'horaire du coup d'envoi pour ses rencontres à domicile : 13h.

R3 POULE B

Courriel d'AS VICTORY – 581544

La Commission prend note que l'équipe jouera ses rencontres à domicile au stade Pierre Letessier à ROSNY-SOUS-BOIS.

Coup d'envoi 15h.

Courriel d'ANTILLES PARIS FC – 531543

La Commission prend note que l'équipe 2 jouera ses rencontres à domicile au Parc Interdépartemental des Sports, terrain N°3 à CHOISY-LE-ROI.

Coup d'envoi 15h.

Courriel d'ASPTT DE CHAMPIGNY SUR MARNE – 654336

La Commission prend note que l'équipe jouera ses rencontres à domicile en alternance avec C.S.A.D.N au Parc des Sports du Tremblay, terrain n°9 à CHAMPIGNY SUR MARNE.

Coup d'envoi 15h.

Commission Régionale du Football Féminin

PROCÈS-VERBAL N°2

Réunion du : mardi 1^{er} septembre 2020

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

COUPE DE France – SENIORS

Déroulement des Tours Régionaux :

- ü Nombre de qualifiées au 1^{er} tour fédéral : 7 qualifiés
- ü Nombre de tours au niveau régional : 5
 - o Tour n°1 : samedi 12 septembre 2020 (tour de cadrage avec 50 clubs de niveau départemental)
 - o Tour n°2 : samedi 19 septembre 2020 (entrée clubs R2 et R3)
 - o Tour n°3 : samedi 03 octobre 2020
 - o Tour n°4 : samedi 17 octobre 2020 (entrée club R1)
 - o Finales régionales : 31 octobre 2020

Tour n°1 – cadrage : le samedi 12 septembre 2020 :

Matches à jouer sur le terrain du club 1^{er} nommé.

Désignation d'un arbitre officiel à la charge du club recevant.

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, pas de prolongation, une séance de tir au but a lieu.

Exempts :

Clubs de D1 (4) et D2 (1) championnat de France.

Clubs de R1 (11), R2 (5) et R3 (17)

21 clubs de niveau départemental

Tirage au sort du 1^{er} tour à consulter sur le site de la Ligue de Paris IdF de Football:

<https://paris-idf.fff.fr/competitions/?id=373172&poule=12&phase=1&type=cp&tab=resultat>

CHAMPIONNAT Régional – Seniors

Régional 1

Courriel de FLEURY FC 91 – 524861

La Commission enregistre le changement de terrain pour ses rencontres à domicile :

Stade Lascombes à FLEURY MEROGIS.

Régional 3

Poule A

Courriel de WISSOUS FC – 552590

La Commission enregistre le nouvel horaire du coup d'envoi pour les rencontres à domicile : 17h30.

Courriel de PARIS 13 ATLETICO - 523264

La Commission enregistre le nouvel horaire du coup d'envoi pour les rencontres à domicile : 17h30.

Poule B

DOMONT F - 513926

La Commission prend connaissance du courrier de la ville de DOMONT et demande au club de bien vouloir lui confirmer la disponibilité de son terrain pour sa 1^{ère} rencontre de championnat :

22478363 DOMONT FC 1 / PARIS XI US 1 du 10/10/2020

CHAMPIONNAT Régional – U18F à 11

Commission Régionale du Football Féminin

La Commission rappelle que la composition des poules sera effectuée le mardi 08/09/2020.

Seuls les clubs ayant le nombre de licenciées suffisant à cette date pourront participer à la phase 1 du championnat régional U18F. La Commission demande aux clubs engagés ne souhaitant pas maintenir leur inscription de le signaler dans les meilleurs délais.

Rappel de la date de la 1^{ère} journée : le samedi 19 septembre 2020.

Liste des équipes engagées :

N° aff	club	District	Nbre d'équipe
500832	SENART MOISSY	District de la Seine et Marne	1
511876	TORCY PVM U.S.	District de la Seine et Marne	1
540372	NANDY F.C.	District de la Seine et Marne	1
546364	VAUX LE PENIL LA ROCHETTE F.C.	District de la Seine et Marne	1
548939	MITRY MORY FOOTBALL	District de la Seine et Marne	1
500002	RED STAR F.C.	District de la Seine-Saint-Denis	1
500797	NOISY LE GRAND F.C.	District de la Seine-Saint-Denis	2
503477	LILAS F.C.	District de la Seine-Saint-Denis	1
507532	VILLEMOMBLE SPORTS	District de la Seine-Saint-Denis	1
517403	BONDY A.S.	District de la Seine-Saint-Denis	1
532133	FC 93 BOBIGNY BAGNOLET GAGNY	District de la Seine-Saint-Denis	1
536214	ST DENIS R.C.	District de la Seine-Saint-Denis	1
547035	BLANC MESNIL SP.F. B	District de la Seine-Saint-Denis	1
548635	MONTFERMEIL F.C.	District de la Seine-Saint-Denis	1
551943	ETOILE BOBIGNY	District de la Seine-Saint-Denis	1
582656	BAGNOLET ACADEMIE 93	District de la Seine-Saint-Denis	1
500570	ETAMPES F.C.	District de l'Essonne	1
500684	PALAISEAU U.S.	District de l'Essonne	1
524833	GRIGNY U.S.	District de l'Essonne	1
524861	FLEURY 91 F.C.	District de l'Essonne	2
525192	PARAY F.C.	District de l'Essonne	1
530244	BOISSY SOUS ST YON F.C.	District de l'Essonne	1
550138	TROIS VALLEES F.C.	District de l'Essonne	1
500038	ASNIERES F.C.	District des Hauts-de-Seine	1
500051	BOULOGNE BILLANCOURT AC	District des Hauts-de-Seine	1
500221	CLUB ATHLETIQUE DE PARIS 14	District des Hauts-de-Seine	1
500732	BAGNEUX C.O.MUNICIPAL	District des Hauts-de-Seine	1
509795	BOURG LA REINE A.S.	District des Hauts-de-Seine	1
525523	SEIZIEME E.S.	District des Hauts-de-Seine	1
527758	SEVRES F.C. 92	District des Hauts-de-Seine	1
539013	RACING CLUB DE FRANCE FOOTBALL	District des Hauts-de-Seine	1
542440	RUEIL MALMAISON F.C.	District des Hauts-de-Seine	1
564045	ANTONY FOOT EVOLUTION	District des Hauts-de-Seine	1

Commission Régionale du Football Féminin

748523	G.P.S.O. 92 ISSY	District des Hauts-de-Seine	1
500411	POISSY A.S.	District des Yvelines	1
500634	RAMBOUILLET YVELINES F.C.	District des Yvelines	1
500650	VERSAILLES 78 F.C.	District des Yvelines	1
508864	TRAPPES ETOILE SPORTIVE	District des Yvelines	1
513620	E.S. GUYANCOURT FOOTBALL	District des Yvelines	1
527743	MONTIGNY LE BRETONNEUX A.S.	District des Yvelines	1
527985	PLAISIROIS F.O.	District des Yvelines	1
544913	MANTOIS 78 F.C.	District des Yvelines	1
550641	LES MUREAUX O.F.C.	District des Yvelines	1
500025	PARIS UNIVERSITE CLUB	District du Val de Marne	1
500031	CHOISY LE ROI A.S.	District du Val de Marne	1
500138	VINCENNOIS C.O.	District du Val de Marne	1
500568	PARIS F.C.	District du Val de Marne	2
519839	VILLEJUIF U.S.	District du Val de Marne	1
521870	SUCY F.C.	District du Val de Marne	1
523264	PARIS 13 ATLETICO	District du Val de Marne	1
537053	JOINVILLE R.C.	District du Val de Marne	1
542388	MAISONS ALFORT F.C.	District du Val de Marne	1
739890	ST MAUR F. FEMININ VGA	District du Val de Marne	2
860294	VILLENEUVE AFC	District du Val de Marne	1
500578	FRANCONVILLE F.C.	District du Val-d'Oise	1
500695	SARCELLES A.A.S.	District du Val-d'Oise	1
507986	ST PRIX E.S.	District du Val-d'Oise	1
517328	SANNOIS ST GRATIEN ENT.	District du Val-d'Oise	1
530279	BEZONS U. SECTION OM.	District du Val-d'Oise	1
542402	FOSES F. U.	District du Val-d'Oise	1
550582	VILLIERS LE BEL J.S.	District du Val-d'Oise	1
551988	CERGY PONTOISE F.C.	District du Val-d'Oise	1
580489	PARISIS F.C.	District du Val-d'Oise	1
TOTAL			67

CHAMPIONNAT Régional – U15F à 11

La Commission rappelle que la composition des poules sera effectuée le mardi 08/09/2020.

Seuls les clubs ayant le nombre de licenciées suffisant à cette date pourront participer à la phase 1 du championnat régional U15F. La Commission demande aux clubs engagés ne souhaitant pas maintenir leur inscription de le signaler dans les meilleurs délais.

Rappel de la date de la 1^{ère} journée : le samedi 19 septembre 2020.

N° aff	club	District	Nbre d'équipe
500615	BRIARD S.C.	District de la Seine et Marne	1
511876	TORCY PVM US	District de la Seine et Marne	1
527984	ST PATHUS OISSERY ENT.S.	District de la Seine et Marne	1
540372	NANDY F.C.	District de la Seine et Marne	1
751034	FOOTBALL FEMININ ACADEMY 77	District de la Seine et Marne	1

Commission Régionale du Football Féminin

500002	RED STAR F.C.	District de la Seine-Saint-Denis	1
500653	LA COURNEUVE A.S.	District de la Seine-Saint-Denis	1
507532	VILLEMOMBLE SPORTS	District de la Seine-Saint-Denis	1
517403	BONDY A.S.	District de la Seine-Saint-Denis	1
521046	PARISIENNE ESP.S.	District de la Seine-Saint-Denis	1
532133	FC 93 BOBIGNY BAGNOLET GAGNY	District de la Seine-Saint-Denis	1
536214	ST DENIS R.C.	District de la Seine-Saint-Denis	2
547035	BLANC MESNIL SP.F. B	District de la Seine-Saint-Denis	1
738515	FEMININ DE VILLEPINTE F.	District de la Seine-Saint-Denis	1
500570	ETAMPES F.C.	District de l'Essonne	1
518656	MORANGIS CHILLY F.C.	District de l'Essonne	1
524861	FLEURY 91 F.C.	District de l'Essonne	1
525192	PARAY F.C.	District de l'Essonne	1
530244	BOISSY SOUS ST YON F.C.	District de l'Essonne	1
563603	EVRY F.C.	District de l'Essonne	1
123456	T'EST CLUB LPIFF	District des Hauts-de-Seine	1
500038	ASNIERES F.C.	District des Hauts-de-Seine	1
500051	BOULOGNE BILLANCOURT AC	District des Hauts-de-Seine	1
500732	BAGNEUX C.O.MUNICIPAL	District des Hauts-de-Seine	1
509795	BOURG LA REINE A.S.	District des Hauts-de-Seine	1
525523	SEIZIEME E.S.	District des Hauts-de-Seine	1
539013	RACING CLUB DE FRANCE FOOTBALL	District des Hauts-de-Seine	1
542440	RUEIL MALMAISON F.C.	District des Hauts-de-Seine	1
551508	PARIS 15 A.C.	District des Hauts-de-Seine	1
748523	G.P.S.O. 92 ISSY	District des Hauts-de-Seine	1
500247	PARIS SAINT GERMAIN F.	District des Yvelines	1
500411	POISSY A.S.	District des Yvelines	1
500650	VERSAILLES 78 F.C.	District des Yvelines	1
508864	TRAPPES ETOILE SPORTIVE	District des Yvelines	1
513864	CARRIERES SUR SEINE U.S.	District des Yvelines	1
527743	MONTIGNY LE BRETONNEUX A.S.	District des Yvelines	1
544913	MANTOIS 78 F.C.	District des Yvelines	1
500025	PARIS UNIVERSITE CLUB	District du Val de Marne	1
500568	PARIS F.C.	District du Val de Marne	2
521869	ALFORTVILLE US	District du Val de Marne	1
521870	SUCY F.C.	District du Val de Marne	1
523264	PARIS 13 ATLETICO	District du Val de Marne	1
529210	VITRY E.S.	District du Val de Marne	1
542388	MAISONS ALFORT F.C.	District du Val de Marne	1
551086	AVENIR SPORTIF D'ORLY	District du Val de Marne	1
739890	ST MAUR F. FEMININ VGA	District du Val de Marne	1
500578	FRANCONVILLE F.C.	District du Val-d'Oise	1
500695	SARCELLES A.A.S.	District du Val-d'Oise	2
510506	GONESSE R.C.	District du Val-d'Oise	1

Commission Régionale du Football Féminin

517328	SANNOIS ST GRATIEN ENT.	District du Val-d'Oise	1
530279	BEZONS U. SECTION OM.	District du Val-d'Oise	1
542402	FOSES F. U.	District du Val-d'Oise	1
549307	COSMOPOLITAN CLUB DE TA- VERNY	District du Val-d'Oise	1
550582	VILLIERS LE BEL J.S.	District du Val-d'Oise	1
550638	U. S. PERSAN 03	District du Val-d'Oise	1
551988	CERGY PONTOISE F.C.	District du Val-d'Oise	1
590534	R. F. C. ARGENTEUIL	District du Val-d'Oise	1
TOTAL			60

Commission Régionale Futsal

PROCÈS-VERBAL N°2

Réunion restreinte du lundi 31/08/2020

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

COUPE NATIONALE FUTSAL

Rappel des dates

Tour n°1 – cadrage : semaine du 21 au 27 septembre 2020 (uniquement clubs de niveau départemental) ;
Tour n°2 : semaine du 12 au 18 octobre 2020 (entrée des clubs de Régional 2 et 3) ;
Tour n°3 : semaine du 09 au 15 novembre 2020 ;
Tour n°4 : semaine du 23 au 29 novembre 2020 (entrée des clubs de Régional 1) ;
Tour n°5 : semaine du 07 au 13 décembre 2020 ;
Finales Régionales : semaine du 04 au 10 janvier 2021 (entrée des clubs de Championnat de France de D2) ;

Le tirage au sort du tour n°1 de cadrage sera effectué le lundi 07/09/2020.

CHAMPIONNAT

Régional 1

Demande des clubs pour évoluer en temps arrêté (2x20mn) :

550647 – BAGNEUX FUTSAL

La Commission prend note des courriels du club et de la Mairie de BAGNEUX indiquant que le club dispose d'un créneau de 3h00 les samedis.

Le club jouera toutes ses rencontres à domicile au gymnase Henri Wallon (coup d'envoi 16h00).

Accord de la Commission, pour que les rencontres à domicile se déroulent en 2x20mn en temps arrêté.

563778 – NEUILLY FUTSAL CLUB 92

La Commission prend note des courriels du club et de la Mairie de NEUILLY SUR SEINE indiquant que le club dispose d'un créneau de 3h00 les samedis.

Le club jouera toutes ses rencontres à domicile au gymnase Théophile Gautier (coup d'envoi 16h15).

Accord de la Commission, pour que les rencontres à domicile se déroulent en 2x20mn en temps arrêté.

Rappel des préconisations :

La Commission précise que la mise en place de ce temps de jeu nécessite :

1. Que le club effectue une demande auprès de la Ligue de Paris Île de Football
2. la présence de 2 arbitres officiels
3. la transmission à la Ligue d'une attestation de la Municipalité indiquant l'attribution d'un créneau horaire d'une amplitude de 3h00 minimum.

Préconisation à mettre place :

- Informer les officiels à leur arrivée
- Disposer d'un tableau d'affichage qui doit indiquer le temps, le score et le nombre de fautes par équipe
- Disposer d'une table de marque
- Mettre à disposition un dirigeant du club recevant licencié et inscrit sur la feuille de match qui devra se mettre en rapport avec les officiels avant le coup d'envoi. Il aura la qualité de chronométrateur. Il doit se placer à l'extérieur du terrain de jeu, du côté des zones de remplacements et à hauteur de la ligne médiane. Le chronométrateur doit disposer d'une table de chronométrage pour pouvoir exercer correctement sa fonction et devra rester assis à cette table de chronométrage
- L'équipe visiteuse peut mettre à disposition un dirigeant licencié et inscrit sur la feuille de match pour être aux côtés du chronométrateur

Commission Régionale Futsal

Devoirs et responsabilités du chronométreur :

Le chronométreur veille à ce que la durée du match soit conforme à la Loi 7 et, pour ce faire :

- il enclenche le chronomètre dès qu'un coup d'envoi est effectué correctement,
- il arrête le chronomètre lorsque le ballon est hors du jeu,
- il réenclenche le chronomètre après une rentrée de touche, une sortie de but, un coup de pied de coin, un coup franc, un coup de pied de réparation, un coup franc du second point de réparation, un temps mort ou une balle à terre ;
- indique sur le panneau d'affichage les buts, fautes cumulées et périodes de jeu ;
- annonce, à l'aide d'un sifflet ou de tout autre signal sonore différent de celui des arbitres, la demande d'un temps mort ;
- assure le chronométrage de la minute de temps mort ;
- annonce la fin de la minute de temps mort à l'aide d'un sifflet ou de tout autre signal sonore différent de celui des arbitres ;
- annonce, sur indication **d'un arbitre**, la cinquième faute cumulée d'une équipe à l'aide d'un sifflet ou de tout autre signal sonore différent de celui des arbitres ;
- supervise la période de deux minutes d'infériorité numérique infligée à l'équipe dont un joueur a été expulsé ;
- annonce par un coup de sifflet ou un signal sonore distinct de celui des arbitres, la fin de la première période, la fin du match ou la fin d'une période de prolongation le cas échéant ;

La Commission transmet une copie de la décision à tous les clubs de la poule et à la C.R.A pour information.

Liste des clubs évoluant en temps arrêté 2x20mn en Régional 1 :

- BAGNEUX FUTSAL – 550647
- DIAMANT FUTSAL – 554271
- NEUILLY FUTSAL CLUB 92 – 563778

22475852 DIAMANT FUTSAL 1 / GARGES DJIBSON 2 du 05/09/2020

La Commission prend note du changement de gymnase pour ce match.

Ce match se déroulera au gymnase François Mauriac à 16h00 en temps arrêté.

Accord de la Commission.

Régional 2

Poule A

Courriel de SPORTING CLUB PARIS – 540531

Le club informe la Commission des modifications du calendrier des matchs ci-dessous :

ü 22475660 - SPORTING CP 2 / DIAMANT FUTSAL 2 du 07/11/2020

Cette rencontre se jouera le dimanche 08/11/2020 à 16h00 au gymnase Carpentier - 75013 Paris.

ü 22475693 - SPORTING CP 2 / JOLIOT GROOM'S 1 du 23/01/2021

Cette rencontre se jouera le dimanche 24/01/2021 à 16h00 au gymnase Carpentier - 75013 Paris.

ü 22475696 - SPORTING CP 2 / SEVRAN FUTSAL 1 du 30/01/2021

Cette rencontre se jouera à 16h au gymnase Jean Prévost - 75013 Paris.

ü 22475713 - SPORTING CP 2 / MYA FUTSAL 1 du 13/03/2021

Cette rencontre se jouera le dimanche 14/03/2021 à 16h00 au gymnase Carpentier - 75013 Paris.

Accord de la Commission.

Courriel de PARIS XIV FUTSAL – 563777

La Commission prend connaissance :

1. De la demande du club pour que les rencontres à domicile se déroulent en 2x20mn en temps arrêté mais reste dans l'attente des documents de la Mairie de PARIS.
2. Du changement de l'horaire du coup d'envoi pour les rencontres à domicile : 20h30

Elle invite le club à formuler ses prochaines demandes de modifications via Footclub.

Procès-Verbaux

Commission Régionale Futsal

Poule B**Courriel d'ATTAINVILLE FUTSAL C. - 850343**

La Commission enregistre la modification du coup d'envoi pour toutes les rencontres à domicile : 21h00

Régional 3**Poule A****Courriels de SAINT MAURICE AJ – 550378**

La Commission prend note :

1. de la demande du club pour jouer quelques matchs en 2x20 avec arrêt du chrono mais ne peut pas répondre favorablement à cette demande, la désignation de 2 arbitres officiels étant nécessaires ce qui n'est pas le cas en en Championnat régional 3.
2. Du changement de jour de match de l'équipe :
Accord de la Commission pour que l'équipe évolue toute la saison le samedi à 15h30 au gymnase Le Coses de SAINT MAURICE.

Futsal Féminin

Informations sur la structure de l'épreuve :

Le Championnat Futsal Féminin se dispute en deux phases successives :

ü Phase 1 :

Le nombre de groupes et leur composition sont déterminés en fonction du nombre d'équipes engagées. Chaque groupe comprendra au maximum 12 équipes.

ü Phase 2 :

Deux niveaux sont constitués comme suit :

Le niveau Elite :

Les douze meilleures équipes de la phase 1 (priorité étant donnée aux équipes classées 1ères sur celles classées 2èmes, etc.).

La première du niveau Elite est championne de Paris Ile de France.

Les dix premières équipes intègrent le Régional 1 F la saison suivante.

Les deux dernières équipes intègrent le Régional 2 F la saison suivante.

Le niveau Espoir :

Les équipes ne participant pas au niveau Elite et celles intégrant le Championnat à l'issue de la phase 1 sont réparties en x groupes.

Ces équipes intègrent le Régional 2 F la saison suivante.

Calendrier :

Un calendrier prévisionnel sera proposé mi-septembre en fonction du nombre d'équipes engagées.

Engagements saison 2020-2021 :

La Commission prend connaissance de la liste des équipes engagées à ce jour et demande aux clubs engagés ne souhaitant pas maintenir leur inscription de le signaler dans les meilleurs délais.

N° Aff.	Clubs	District	Nbre d'équipes
549189	CHAMPS A. FUTSAL C.	District de la Seine et Marne	1
550661	JOLIOT GROOM'S FUTSAL	District de la Seine et Marne	1
554236	EVASION URBAINE TORCY FUTSAL	District de la Seine et Marne	1
581732	AVON FUTSAL CLUB	District de la Seine et Marne	1

Procès-Verbaux

Commission Régionale Futsal

500653	LA COURNEUVE A.S.	District de la Seine-Saint-Denis	1
550738	DRANCY FUTSAL	District de la Seine-Saint-Denis	2
552779	PARIS ACASA FUTSAL	District de la Seine-Saint-Denis	1
560299	UNION SPORTIVE SPEALS	District de la Seine-Saint-Denis	1
580562	PARIS LILAS FUTSAL	District de la Seine-Saint-Denis	1
580839	PIERREFITTE F.C.	District de la Seine-Saint-Denis	1
850427	AULNAY FUTSAL	District de la Seine-Saint-Denis	1
850813	A. FUTSAL CLUB ILE SAINT DENIS	District de la Seine-Saint-Denis	1
551987	F. C. D'EPINAY ATHLETICO	District de l'Essonne	1
554271	DIAMANT FUTSAL	District de l'Essonne	1
581536	CROSNE FUTSAL CLUB	District de l'Essonne	1
560132	PARIS ELITE FUTSAL	District des Hauts-de-Seine	1
560179	ACCS ASNIERES – VILLENEUVE 92	District des Hauts-de-Seine	1
563777	PARIS XIV FUTSAL CLUB	District des Hauts-de-Seine	1
748523	G.P.S.O. 92 ISSY	District des Hauts-de-Seine	1
564043	ASC TOUSSUS	District des Yvelines	1
580962	A. LA TOILE	District des Yvelines	1
500025	PARIS UNIVERSITE CLUB	District du Val de Marne	1
500031	CHOISY LE ROI A.S.	District du Val de Marne	1
512666	CHANTIERS PARIS U.A.	District du Val de Marne	1
540531	SPORTING CLUB PARIS	District du Val de Marne	1
550114	VIKING CLUB PARIS	District du Val de Marne	1
552645	BORDS DE MARNE FUTSAL	District du Val de Marne	1
553055	A. S. C. VITRY	District du Val de Marne	1
580485	VILLENEUVE ABLON U.S.	District du Val de Marne	1
581812	KREMLIN BICETRE FUTSAL	District du Val de Marne	1
764132	PARIS FEMININ FOOTBALL CLUB 2009	District du Val de Marne	2
851334	CRETEIL PALAIS FUTSAL	District du Val de Marne	1
522695	GARGES LES GONESSE F.C.M.	District du Val-d'Oise	1
553776	GARGES DJIBSON FUTSAL A.S.C.	District du Val-d'Oise	1
564044	PARIS CLUB DE GOUSSAINVILLE FUTSAL	District du Val-d'Oise	1
580869	CLUB DE FUTSAL DE LA JEUNESSE PER-SANAISE	District du Val-d'Oise	1
580882	MARCOUVILLE CITY CERGY-PONTOISE AG-GLO	District du Val-d'Oise	1
590442	LES SPORTIFS DE GARGES	District du Val-d'Oise	1
TOTAL			40

Futsal U18

Informations sur la structure de l'épreuve :

Cette épreuve est organisée sous la forme d'un Critérium qui se déroule en 2 phases successives :

- Phase 1 :

Le nombre de groupes et leur composition sont déterminés en fonction du nombre d'équipes engagées. Chaque groupe comprendra au maximum 12 équipes.

Commission Régionale Futsal

■ Phase 2 :

Le nombre de groupes et leur composition sont déterminés en fonction du classement des équipes lors de la phase 1.

Il s'agit d'un Critérium sans montées ni descentes lors de la saison suivante.

Calendrier :

Un calendrier prévisionnel sera proposé mi-septembre en fonction du nombre d'équipes engagées.

Engagements saison 2020-2021 :

N° aff.	Clubs	District	Nbre d'équipes
549189	CHAMPS A. FUTSAL C.	District de la Seine et Marne	1
551471	ROISSY EN BRIE FUTSAL AS	District de la Seine et Marne	1
554236	EVASION URBAINE TORCY FUTSAL	District de la Seine et Marne	1
581732	AVON FUTSAL CLUB	District de la Seine et Marne	1
582473	NOISIEL FUTSAL ACADEMY	District de la Seine et Marne	1
500653	LA COURNEUVE A.S.	District de la Seine-Saint-Denis	1
521046	PARISIENNE ESP.S.	District de la Seine-Saint-Denis	1
550738	DRANCY FUTSAL	District de la Seine-Saint-Denis	1
552779	PARIS ACASA FUTSAL	District de la Seine-Saint-Denis	1
554385	ARTISTES FUTSAL	District de la Seine-Saint-Denis	1
560298	ALMATY BOBIGNY FUTSAL	District de la Seine-Saint-Denis	1
560474	FUTSAL DE NEUILLY	District de la Seine-Saint-Denis	1
581402	ACADEMIE FOOTBALL PARIS 18	District de la Seine-Saint-Denis	1
581994	CLUB POPULAIRE SPORTIF DU DIXIEME	District de la Seine-Saint-Denis	1
582036	AULNAY NORD PLUS	District de la Seine-Saint-Denis	1
590259	A. J AULNAYSIENNE	District de la Seine-Saint-Denis	1
590260	SPORT ETHIQUE	District de la Seine-Saint-Denis	1
850813	A. FUTSAL CLUB ILE SAINT DENIS	District de la Seine-Saint-Denis	1
851665	MONTREUIL ASSOCIAZONE CLUB	District de la Seine-Saint-Denis	1
580838	BVE FUTSAL	District de l'Essonne	1
581536	CROSNE FUTSAL CLUB	District de l'Essonne	1
500706	ISSY LES MOULINEAUX F.C	District des Hauts-de-Seine	1
563777	PARIS XIV FUTSAL CLUB	District des Hauts-de-Seine	1

Procès-Verbaux

Commission Régionale Futsal

La Commission prend connaissance de la liste des équipes engagées à ce jour et demande aux clubs engagés ne souhaitant pas maintenir leur inscription de le signaler dans les meilleurs délais.

850456	CHATILLON A.S. FOOT EN SALLE	District des Hauts-de-Seine	1
544913	MANTOIS 78 F.C.	District des Yvelines	1
580962	A. LA TOILE	District des Yvelines	1
582012	LES NOMADES FUTSAL A. S.	District des Yvelines	1
512666	CHANTIERS PARIS U.A.	District du Val de Marne	1
540531	SPORTING CLUB PARIS	District du Val de Marne	1
552645	BORDS DE MARNE FUTSAL	District du Val de Marne	1
580485	VILLENEUVE ABLON U.S.	District du Val de Marne	1
550552	FUTSAL CLUB ELITE DE SANNOIS	District du Val-d'Oise	1
553776	GARGES DJIBSON FUTSAL A.S.C.	District du Val-d'Oise	1
564044	PARIS CLUB DE GOUSSAINVILLE FUTSAL	District du Val-d'Oise	1
580869	CLUB DE FUTSAL DE LA JEUNESSE PER-SANAISE	District du Val-d'Oise	1
580882	MARCOUVILLE CITY CERGY-PONTOISE AGGLO	District du Val-d'Oise	2
582621	FOOT INDOOR LOISIR	District du Val-d'Oise	1
590442	LES SPORTIFS DE GARGES	District du Val-d'Oise	1
590566	MONTMORENCY FUTSAL	District du Val-d'Oise	1
850343	ATTAINVILLE FUTSAL C.	District du Val-d'Oise	1
TOTAL			41

C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

PROCÈS-VERBAL N° 8

Réunion restreinte du 27 août 2020

Décision du Comité Exécutif de la F.F.F. - Purge des suspensions en matchs

Extrait du procès-verbal du Comité Exécutif de la F.F.F. du 08 Juillet 2020 :

« 4) Suspensions

Le Comité Exécutif,

Rappelé que l'arrêt définitif des compétitions a généré une situation inéquitable entre d'une part les licenciés suspendus en nombre de matchs et d'autre part les licenciés faisant l'objet d'une suspension à temps,

Rappelé l'acceptation actée par le Comité Exécutif du 22 juin 2020 d'une proposition de conciliation relative à sa décision du 11 mai 2020 portant sur les suspensions à temps,

Annule ladite décision du 11 mai 2020,

Décide une dispense d'exécution de peine dans la limite de 3 matchs pour les suspensions fermes en matchs non encore entièrement purgées à ce jour,

Précise que la sanction elle-même n'est ni modifiée dans son quantum, ni annulée ou amnistiée, et qu'en ce qui concerne les matchs restant éventuellement à purger, après décompte des trois matchs susmentionnés, il y a lieu d'appliquer les modalités de purge habituelles de l'article 226 des Règlements Généraux.

Cette décision ne s'applique qu'aux licenciés personnes physiques. »

Afin de vous permettre de bien appréhender la portée de cette décision, une note explicative la concernant (avec des cas concrets) est consultable dans Footclubs – rubrique « NOUVEAUTE ».

SENIORS

AFFAIRES

N° 10 – SE/FU – DUPUY Kevin

US DE NOGENT 94 (581200)

La Commission,

Considérant que la fiche du joueur susnommé a été transmise le 17 août 2020,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par BORD DE MARNE, pour la dire recevable en la forme,

Considérant qu'il est indiqué dans les commentaires que le joueur DUPUY Kevin est redevable de la somme de 375€, total comprenant les sommes dues au titre des saisons 2018/2019 et 2019 /2020

Considérant qu'il n'est possible de faire opposition uniquement que sur les sommes dues au titre la saison en cours ou écoulée, soit 220€ (195€ de cotisation+25€ de frais d'opposition)

Considérant que l'US NOGENT 94 conteste cette opposition, indiquant que le joueur DUPUY Kevin a réglé les sommes dues par chèque,

Par ces motifs :

Demande à l'US NOGENT 94 de lui fournir tous documents attestant la preuve dudit règlement, pour le mercredi 2 septembre 2020 au plus tard, sans réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 41 – SE/U20 – DIOURA Djime

A.S.S NOISEENNE (563905)

La Commission,

Considérant que le FC.BAGNOLET n'a pas répondu, dans les délais impartis, à la demande du 20/08/2020,

Par ce motif,

dit que l'A.S.S.NOISEENNE peut poursuivre sa saisie de changement de club 2020/2021 pour le joueur DIOURA Djime

N° 42 – SE/FU – DIAGNE Conan

BVE FUTSAL (580838)

La Commission,

Considérant que le club quitté, BAGNEUX FUTSAL a donné son accord informatiquement le 21/08/2020,

Par ce motif,

Dit que cet accord vaut levée d'opposition et accorde la licence « M » 2020/2021 au joueur DIGNE Conan en faveur de BVE FUTSAL.

C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

N° 43 – SE/FU – JBARI Oussama **JEUNESSE AULNAY (590259)**

La Commission,

Considérant que le club AULNAY NORD n'a pas répondu, dans les délais impartis, à la demande du 20/08/2020,

Par ce motif,

dit que le club JEUNESSE AULNAY peut poursuivre sa saisie de changement de club 2020/2021 pour le joueur JBARI Oussama.

N° 46 – VE/SE/U10 – BOUCHERIFI Abdelkader, BOUZAIDA Mounir, KAFI Mehdi, TIENTCHEU KAMENI Franck, FOFANA Fode, THIOUNE Cheikh, FEY Saphir et GUEYE Ibrahima **BAGNOLET FC (581825)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 18/08/2020 de Monsieur TREILLE Benjamin, dirigeant du FC BAGNOLET reconnaissant les irrégularités commises,

Par ce motif,

annule les demandes de licence 2020/2021 des joueurs susnommés et transmet le dossier à la CRD pour suite éventuelle à donner.

N° 47 – VE/SE/FUTSAL – AIGOUNE Abdelmalik, BA Sylemane, BECQUET Julien, BERRI Samir, DE-BROSSE Anthony, DIMBAGA Fodie, DIMBAGA Sidi, GOMET Lucas, HANSAOUI Soufiane, KAH Mamadou, RAMDANE Mohamed, SIDIBE Idrissa, SIDIBE Lassana, SIDIBE Moussa, SOUMARE Lassana, TAMBOURA Sadio et THIAM Mikailou **BAGNEUX FUTSAL (550647)**

La Commission,

pris connaissance de l'attestation du docteur LEFRESNE attestant avoir examiné les joueurs sus nommés,

par ce motif,

accorde les licences « A » et « R » des dits joueurs au club de BAGNEUX FUTSAL.

N° 48 – U20 – DIOMANDE Abdoulaye **BLANC MESNIL SF (547035)**

La Commission,

Considérant que le joueur DIOMANDE Abdoulaye, né en 2002 a obtenu une licence pour le club USM AUDO-NIENNE, en 2016 /2017 /:2018 /:2019 en produisant une pièce d'identité manifestement surchargée,

Considérant que le dit joueur, non licencié 2019/ 2020 a fait une demande de licence en faveur de BLANC MESNIL SF en produisant une carte d'identité dont la date de naissance, non surchargée mentionne « né en 2001 »,

Par ces motifs, transmet à la CRD pour suite éventuelle à donner.

N° 49 – VE/SE/U18/U16 – ALLALI Mehdi, BENAOUA Ayoub, CHOUACHI Youssef, GAUTHIEROT Allan, KENNY Adonis, LATIF Jeremy, NZOLA Vevoka, SALMIER Aurelien, SIOUD JERRAH Hedi, HASSAINE DAOUADJ Zackaria **FLAMBOYANT VILLEPINTE (542285)**

La Commission,

Considérant que les certificats médicaux joints aux demandes de licences des joueurs susnommés ne présentent pas toutes les garanties nécessaires,

Décide de mettre le dossier en instance en attente d'informations complémentaires.

N° 50 – SE – CESAIRE Noé **OZOIR FC 77 (551942)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 26/08/2020 d'OZOIR FC 77 indiquant que le club ne souhaitait plus engager le joueur CESAIRE Noé,

Par ce motif,

annule la demande de licence SE en faveur de OZOIR FC 77 et dit que le joueur CESAIRE Noé peut opter pour le club de son choix.

C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

N° 51 – SE – ACADINE Idriss **REUNIONNAIS SENART (553498)**

La Commission

Pris connaissance de la demande d'annulation de la licence M 2020/2021 qui a été validée le 14 juillet 2020, Considérant que le joueur ACADINE Idriss a signé sa demande de licence, indiquant ainsi sa volonté d'évoluer au sein de REUNIONNAIS SENART, par ces motifs, dit ne pouvoir accéder à la demande de REUNIONNAIS SENART.

N° 52 – SE – CASIMIR Jean, DELANNAY Ulric et SOUMAGNIN Bokpet **US PERSAN 03 (550638)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 26/08/2020 de l'US PERSAN contestant l'opposition au changement de club formulée par ADAMOIS OL. des joueurs susnommés au motif que ces derniers auraient eu un accord verbal avec le coach concernant les frais de changement de club,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par ADAMOIS OL. pour la dire recevable en la forme,

Considérant qu'il est indiqué dans les commentaires que les joueurs suivants sont redevables au titre de la saison 2020 /2021 de la somme :

- CASIMIR Jean : 95€ (cotisation et frais d'opposition)
- DELANNAY Ulric 310€ (Cotisation et frais d'opposition)
- SOUMAGNIN Bokpet 180€ (cotisation et frais d'opposition)

Demande à ADAMOIS OL. de lui fournir **pour le mercredi 2 septembre 2020 au plus tard**, l'information donnée aux joueurs considérés en cas de départ du club.

Sans réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 53 – SE – DEGRI Djidje **ARARAT ISSY AS (528217)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 26/08/2020 de l'ARARAT ISSY AS indiquant que le club ne souhaitait plus engager le joueur DEGRI Djidje,

Par ce motif,

annule la demande de licence SE en faveur de ARARAT ISSY AS et dit que le joueur DEGRI Djidje peut opter pour le club de son choix.

N° 54 – SE – NOEL Franck **ARGENTEUIL FC (551444)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 21/08/2020 d'ARGENTEUIL FC, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 31/07/2020, à obtenir l'accord du club quitté, OFC LES MUREAUX,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 2 septembre 2020 au plus tard**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur NOEL Franck et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 55 – U20 – BEAUCAL Daryl **BLANC MESNIL SF (547035)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 21/08/2020 de BLANC MESNIL SF indiquant que le club ne souhaitait plus engager le joueur BEAUCAL Daryl,

Par ce motif,

annule la demande de licence U20 en faveur de BLANC MESNIL SF et dit que le joueur BEAUCAL Daryl peut opter pour le club de son choix.

N° 56 – SE – MARNA Haladji Branco **MARCOUSSIS NOZAY LA VILLE DU BOIS (551438)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 24/08/2020 de MARCOUSSIS indiquant que le club n'arrive pas à joindre le FC LONGJUMEAU afin de lui régler la somme due par le joueur.

C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

Invite le club à expédier le règlement au club par courrier afin que celui-ci lève l'opposition.

N° 57 – SE – KEITA Oumar

F.C. 93 BOBIGNY BAGNOLET GAGNY (532133)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 27/08/2020 du F.C. 93 BOBIGNY BAGNOLET GAGNY indiquant que le club ne souhaitait plus engager le joueur KEITA Oumar,

Par ce motif,

annule la demande de licence SE en faveur du F.C. 93 BOBIGNY BAGNOLET GAGNY et dit que le joueur KEITA Oumar peut opter pour le club de son choix.

JEUNES

AFFAIRES

N° 49 – U18 – BAGOUE Minseomble

AS CHAMPS SUR MARNE (512073)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 26/08/20 de l'ADOM MEAUX indiquant que le joueur leur doit la somme de 180€ au titre de la cotisation 2019/2020.

Par ce motif,

dit que le joueur doit se mettre en règle avec son ancien club.

N° 50 – U15 – DIARRA Williams

HOUILLES AC (502858)

La Commission,

Considérant que le CS ACHERES n'a pas répondu, dans les délais impartis, à la demande du 20/08/2020

Par ce motif,

dit que HOUILLE A.C peut poursuivre sa saisie de changement de club 2020/2021 pour le joueur DIARRA Williams.

N° 51 – U18 – FERJANI Rayan

BOUFFEMONT ACF (526262)

La Commission,

Considérant que le FC DOMONT n'a pas répondu, dans les délais impartis, à la demande du 20/08/2020,

Par ce motif,

dit que l'ACF BOUFFEMONT peut poursuivre sa saisie de changement de club 2020/2021 pour le joueur FERJANI Rayan.

N° 53 – U16 – SIMON JEAN FRANCOIS Miles

JA DRANCY (523259)

La Commission,

Considérant que le FC.PIERREFITTE n'a pas répondu, dans les délais impartis, à la demande du 20/08/2020,

Par ce motif,

dit que le club de la JA DRANCY peut poursuivre sa saisie de changement de club 2020/2021 pour le joueur SIMON JEAN FRANCOIS Miles

N° 54 – U12 – FOFANA Ibrahim

AC BOULOGNE BILLANCOURT (500051)

La Commission,

Considérant que le FC.MONTROUGE n'a pas répondu, dans les délais impartis, à la demande du 20/08/2020,

Par ce motif,

dit que l'A.S BOULOGNE BILLANCOURT peut poursuivre sa saisie de changement de club 2020/2021 pour le joueur FOFANA Ibrahim.

N° 56 – U6/U7/U8/U9/U10/U12/U17 – DIFFALAH Noé, RABIN Assia, RABIN Safiya, LABBACI Abdelrahime, LABBACI Aous, LABBACI Yahya, HAMMOUDI Safir, HADJOU DJ Islem, HADJOU DJ Leyna, HADJOU DJ Wassila et SCANDARI Riban

BONDY JS (550274)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance de M.MANSOURI Mustapha, nouveau président de JS BONDY, indiquant les motifs qui l'on conduit « à agir de la sorte »,

Procès-Verbaux

C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

Considérant que les licences des joueurs sus mentionnés ont été établies de manière irrégulière,

Par ces motifs,

Annule les demandes de licences en faveur de JS BONDY des joueurs susnommés et transmet le dossier à la CRD pour suite éventuelle à donner.

N° 57 – U10/U11/U12/U14/U16/U19 – BAMBA Adama, BAMBA Amara, VAMBI LUMBA Enzo, SONDE Noah, SOGOBA Adama, MADI Naoufale, DEMBELE Mohamed et BACHA Jalil

O. PARIS ESPOIR (581617)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 23 /08/2020 du Docteur Jacques BELIN certifiant que les certificats médicaux, figurant sur le demandes de licence des joueurs sus mentionnés, sont des faux,

Pris connaissance de la correspondance en date du 24/08/2020 de Madame GARAND Elodie, Secrétaire Générale de O.PARIS ESPOIRS, reconnaissant les irrégularités commises dans l'établissement des licences des joueurs cités supra,

Par ces motifs,

Annule les demandes de licences 2020/2021 des joueurs susnommés et transmet le dossier à la CRD pour suite éventuelle à donner.

N° 58 – U11 – ABOUSSALAMA Kamil

LIONS MAGNANVILLE (560384)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 25/08/2020 de LIONS DE MAGNANVILLE indiquant que le club ne souhaitait plus engager le joueur ABOUSSALAMA Kamil,

Par ce motif,

annule la demande de licence U11 en faveur de LIONS DE MAGNANVILLE et dit que le joueur ABOUSSALAMA Kamil peut opter pour le club de son choix.

N° 59 – U13/U14 – NASAR Ahmed et LANDU LUSEVI Guyvet

PARIS 13 ATLETICO (523264)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 25/08/2020 de PARIS 13 ATLETICO, selon laquelle il n'arrive pas, depuis les 20/07/2020 et 23/07/2020, à obtenir l'accord du club quitté de OFC COURONNES,

Par ce motif,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 2 septembre 2020 au plus tard**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour les joueurs NASAR Ahmed et LANDU LUSEVI Guyvet et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 60 – U13/U14/U16 – ZERDALI Wael, TANDJIGORA Abdoul Nasser et KEITA Mohamed

ACADEMIE FOOT. PARIS (581402)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 25/08/2020 de PARIS 13 ATLETICO, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 09/08/2020, à obtenir l'accord des clubs quittés ENFANTS DE LA GOUTTE D'OR, ETOILE BOBIGNY et AS DE PARIS,

Par ce motif,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 2 septembre 2020 au plus tard**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour les joueurs ZERDALI Wael, TANDJIGOTA Abdoul Nasser et KEITA Mohamed et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 61 – U14 – COULIBALY Abdoul Karim

STADE DE L'EST PAVILLONNAIS (500382)

La Commission,

Considérant que le STADE DE L'EST PAVILLONNAIS a saisi, via Footclubs, une demande de licence « A » 2020/2021 pour le joueur COULIBALY Abdoul Karim en fournissant, à l'appui de sa demande, une photocopie d'acte de naissance manifestement falsifiée au niveau de l'année de naissance (2007 au lieu de 2006),

Considérant que cette falsification aurait permis au joueur d'évoluer indûment en U14,

Par ce motif, *

refuse la licence « A » 2020/2021 du joueur COULIBALY Abdoul Karim en faveur du STADE DE L'EST PAVILLONNAIS,

C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

Transmet le dossier à la CRD pour suite à donner.

N° 62 – U19 – BRACCIANO Kelyan

ORMESSON US (510193)

La Commission,

Considérant que l'US ORMESSON a saisi, via Footclubs, une demande de licence « A » 2020/2021 pour le joueur BRACCIANO Kelyan en fournissant, à l'appui de sa demande, une photocopie de sa CNI manifestement falsifiée au niveau de l'année de naissance (2002 au lieu de 2003),

Considérant que cette falsification aurait permis au joueur d'évoluer indûment en U19,

Par ce motif,

refuse la licence « A » 2020/2021 du joueur BRACCIANO Kelyan en faveur de ORMESSON US,

Transmet le dossier à la CRD pour suite à donner.

N° 63 – U17 – NZIKOU MABIALA Nissi

ADAMOIS O. (540630)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 21/08/2020 de ADAMOIS O., selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 03/08/2020, à obtenir l'accord du club quitté, BRUYERES BERNES USM,

Par ce motif,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 2 septembre 2020 au plus tard**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur NZIKOU MABIALA Nissi et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 64 – U13 – REICHMUTCH Nicolas

ADAMOIS O. (540630)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 21/08/2020 de ADAMOIS O., selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 17/07/2020, à obtenir l'accord du club quitté, FC CHAMBLY,

Par ce motif,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 2 septembre 2020 au plus tard**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur REICHMUTCH Nicolas et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 65 – U17 – OURMIAH Micael

MONTROUGE FC 92 (550679)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 21/08/2020 de MONTROUGE FC 92, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 29/07/2020, à obtenir l'accord du club quitté, BAGNEUX COM,

Par ce motif,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 2 septembre 2020 au plus tard**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur OURMIAH Micael et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 66 – U16 – BAHAMMA Yassine

CRETEIL LUSITANOS US (500689)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 27/08/2020 de CRETEIL LUSITANOS US indiquant que le club ne souhaitait plus engager le joueur BAHAMMA Yassine,

Par ce motif,

annule la demande de licence U16 en faveur de CRETEIL LUSITANOS US et dit que le joueur BAHAMMA Yassine peut opter pour le club de son choix.

Prochaine réunion le jeudi 3 septembre 2020

Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

PROCES-VERBAL N° 05

Réunion restreinte du mardi 1er septembre 2020.

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

- 1.1. Classements initiaux
- 1.2. Confirmations de niveau de classement
- 1.3. Changements de niveau de classement

2. CLASSEMENTS DES ECLAIRAGES

- 2.1 Eclairage régional (EFOOT A11 et E5)
- 2.2 Eclairages fédéraux (E4 – E3 – E2 – E1)

SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS - STADE LEO LAGRANGE N°1 – NNI 91 549 01 01

L'éclairage de cette installation est classée jusqu'au 26/09/2020.

Le contrôle de l'éclairage, prévue le 27/08/2020 par M. VESQUES (membre C.R.T.I.S.), n'a pas pu se faire en raison de l'impossibilité d'arrêter l'arrosage automatique.

Un nouveau rendez-vous sera pris.

VITRY-SUR-SEINE – STADE GABRIEL PERI – NNI 94 081 02 01

L'éclairage de cette installation n'avait jamais été classé.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (C.R.T.I.S.) prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation signée par le propriétaire en date du 18/02/2020.

Au regard des éléments transmis faisant suite à la visite du 18/02/2020 de M. LAWSON, membre de la C.R.T.I.S.:

- Eclairement moyen horizontal : 331 Lux
- Facteur d'uniformité : 0.82.
- Rapport Emini/Emaxi : 0.59.

La C.R.T.I.S. propose un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 01/09/2021.

Proposition de classement transmise à la C.F.T.I.S. de la F.F.F. pour décision finale.

POISSY – STADE LEO LAGRANGE N°1 – 78 498 01 01

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E3 jusqu'au 10/10/2020.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (C.R.T.I.S.) prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation signée par le propriétaire en date du 31/08/2020.

Au regard des éléments transmis faisant suite à la visite du 31/08/2020 de M. DENIS, membre de la C.R.T.I.S.:

- Eclairement moyen horizontal : 553 Lux
- Facteur d'uniformité : 0.73.
- Rapport Emini/Emaxi : 0.61.

La C.R.T.I.S. propose un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E3 jusqu'au 10/10/2021.

Proposition de classement transmise à la C.F.T.I.S. de la F.F.F. pour décision finale.

SAINT-BRICE – STADE LEON GRAFFIN N°1 – 95 539 01 01

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 17/06/2020.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (C.R.T.I.S.) prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation signée par le propriétaire en date du 31/08/2020.

Au regard des éléments transmis faisant suite à la visite du 08/07/2020 de M. JEREMIASCH, membre de la C.R.T.I.S.:

- Eclairement moyen horizontal : 207 Lux
- Facteur d'uniformité : 0.77.

Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

– Rapport Emini/Emaxi : 0.58.

La C.R.T.I.S. propose un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 17/06/2021.

Proposition de classement transmise à la C.F.T.I.S. de la F.F.F. pour décision finale.

3. AVIS PREALABLES TERRAIN ET ECLAIRAGE
4. DOCUMENTS A TRANSMETTRE A LA C.F.T.I.S.
5. PROCES-VERBAUX C.D.T.I.S.

Commission Régionale de l'Arbitrage - Section Administrative

PV N°2

Réunion du 31 août 2020 en visio-conférence

Participants : Y. LE BIVIC – C.POTARD – B. DELORME.

Excusé : D. GALLETTI.

INFORMATION IMPORTANTE - RAPPEL

La C.R.A informe la totalité des arbitres officiant sur les compétitions de Ligue, toutes catégories confondues, à l'exception des rares compétitions pour lesquelles la feuille de match papier est encore d'usage, que l'utilisation du rapport lié à la FMI via MyFFFest OBLIGATOIRE dès le début de la saison 2020/2021. Le non-respect de cette directive entrainera pour l'arbitre fautif le traitement d'une "sanction administrative".

I. COURRIERS

1. ARBITRES

- M. MOURE Daniel, du 07/08/2020.

- M. BREUIL Robert, du 25/06/2020.

Demandes de renouvellement de licences d'arbitre honoraire.

La Section transmet ces demandes au Comité de Direction pour suite à donner.

Courriel du 07/08/20 de M. SIMON Victor informant de son départ à l'étranger dans le cadre de ses études à compter du 01/02/2021.

La Section l'informe que le nécessaire sera fait afin qu'il soit observé avant son départ et transmet ce courriel à la Section "observations".

Courriel du 09/08/20 de M. LAMOT Christopher informant de son impossibilité de participer à la séance de tests physiques programmée le 02/09/2020.

La Section transmet ce courriel au C.T.R.A. pour suite à donner.

Courriel du 09/08/20 de M. ALVARO APEZTEGUIA David informant de ses difficultés à transmettre son dossier médical.

Au regard de sa situation particulièrement complexe, la Section l'informe, qu'à titre exceptionnel, aucune sanction ne sera retenue à son égard concernant la régularisation de sa situation administrative.

Courriel du 09/08/20 de M. BOULARES Bilel informant de son impossibilité professionnelle d'arbitrer le samedi.

La Section informe M. BOULARES Bilel que les rencontres ouvertes à l'observation des arbitres assistants R1 se déroulent exclusivement le samedi en compétition N2. De ce fait, s'il confirme cette situation, la Section se verra contrainte de classer M. BOULARES arbitre-assistant R2, catégorie pour laquelle les observations s'effectuent en partie le dimanche.

La candidature de M. BOULARES, comme observateur des arbitres assistants, ne peut également être retenue, ces observations se déroulant également et exclusivement le samedi.

II. SITUATION DES EFFECTIFS

1. MUTATIONS

Dossier de M. GIBOULOT Ludovic, arbitre AR2, demandant sa mutation en Ligue de PARIS I.D.F. en provenance de la Ligue de NOUVELLE AQUITAINE.

Le dossier de M. GIBOULOT Ludovic étant désormais complet, la Section le classe dans la catégorie "arbitre assistant régional 2".

Dossier de M. GADDI Louis, arbitre R2, demandant sa mutation en Ligue de PARIS I.D.F. en provenance de la Ligue d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Le dossier de M. GADDI Louis étant désormais complet, la Section le classe dans la catégorie " arbitre régional 3".

Commission Régionale de l' Arbitrage - Section Administrative

Dossier de M. OUMOUZOUNE Houssni, arbitre R3, demandant sa mutation en Ligue de PARIS I.D.F. en provenance de la Ligue d'OCCITANIE.

Le dossier de M. OUMOUZOUNE Houssni étant désormais complet, la Section le classe dans la catégorie " arbitre régional 3".

Dossier de M. SERVIERE Emilien, arbitre AR1, demandant sa mutation en Ligue de PARIS I.D.F. en provenance de la Ligue d'OCCITANIE.

Le dossier de M. SERVIERE Emilien étant désormais complet, la Section le classe dans la catégorie "arbitre assistant régional 1 (promotionnel)".

Dossier de M. BEKER Yohan, arbitre R1, demandant sa mutation en Ligue de PARIS I.D.F. en provenance de la Ligue d'OCCITANIE.

Le dossier de M. BEKER Yohan étant désormais complet, la Section le classe dans la catégorie "arbitre régional 1 (promotionnel)".

Dossier de M. ZOUINA Imran, arbitre Jeunes, demandant sa mutation en Ligue de PARIS I.D.F. en provenance de la Ligue d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Le dossier de M. ZOUINA Imran étant désormais complet, la Section le classe dans la catégorie " arbitre candidat JAL".

Dossier de M. BOURGIN Léo, arbitre R2, demandant sa mutation en Ligue de PARIS I.D.F. en provenance de la Ligue de Bourgogne-Franche-Comté.

Le dossier de M. BOURGIN Léo étant désormais complet, la Section le classe dans la catégorie " arbitre régional 2".

Dossier de M. ALLOUA Salim, arbitre demandant sa mutation en Ligue de PARIS I.D.F. en provenance de Pologne.

La Section lui réclame un titre de séjour justifiant de sa présence sur le territoire national, élément indispensable au traitement de son dossier.

Après réception de ce document, la Section lui adressera le dossier médical de la saison 2020/2021 à remplir dans les meilleurs délais et réclamera son dossier à sa Fédération d'origine.

Départ de M. JABRI Yasin, arbitre R3 vers la Ligue de NORMANDIE.

Le dossier de M. JABRI Yasin est transmis à sa nouvelle Ligue par courrier séparé.

La Section remercie M. Yasin JABRI pour les services rendus à l'arbitrage francilien.

2. ANNEES SABBATIQUES

Courriel du 28/07/2020 de M. BUITRON Alexis, JAR 1 (club d'appartenance 541364 MORET-VEUX LES SABLONS FC) qui sollicite un congé sabbatique pour raisons scolaires pour la saison 2020-2021.

La Section lui accorde le congé sabbatique pour la saison 2020/2021. M. BUITRON ne pourra pas effectuer le nombre de matchs minimum requis au statut de l'arbitrage (15 matchs). Il lui appartient de se rapprocher de la Section avant le 15 mai 2021 afin de lui notifier ses intentions pour la saison 2021/2022.

La Section transmet une copie de la présente information au club de MORET-VEUX LES SABLONS FC.

Courriel du 17/08/2020 de M. BELHADJ Ilyes, R2 (club d'appartenance 532139 LOGNES U.S) qui sollicite un congé sabbatique pour raisons professionnelles pour la saison 2020-2021.

La Section lui accorde le congé sabbatique pour la saison 2020/2021. M. BELHADJ ne pourra pas effectuer le nombre de matchs minimum requis au statut de l'arbitrage (15 matchs). Il lui appartient de se rapprocher de la Section avant le 15 mai 2021 afin de lui notifier ses intentions pour la saison 2021/2022.

La Section transmet une copie de la présente information au club de LOGNES U.S.

Courriel du 07/07/2020 de M. LEROY Cyril, arbitre R2 (club d'appartenance 519111 U.S. FONTENAY AUX ROSES) qui sollicite un congé sabbatique pour raisons professionnelles pour la saison 2020-2021.

La Section lui accorde le congé sabbatique pour la saison 2020/2021. M. LEROY ne pourra pas effectuer le nombre de matchs minimum requis au statut de l'arbitrage (15 matchs). Il lui appartient de se rapprocher de la Section avant le 15 mai 2021 afin de lui notifier ses intentions pour la saison 2021/2022.

La Section transmet une copie de la présente information de l'U.S. FONTENAY AUX ROSES.

Commission Régionale de l'Arbitrage - Section Administrative

Courriel du 19/08/2020 de M. CHAUMERON Thomas, arbitre AR1 (club d'appartenance 500797 NOISY LE GRAND F.C.) qui sollicite un congé sabbatique pour raisons professionnelles pour la saison 2020-2021.

La Section ne lui accorde pas le congé sabbatique sollicité pour la saison 2020/2021, ses dossiers administratif et médicaux n'étant pas renouvelés.

3. BLESSURES

Courriel du 03/08/2020 de M. VYON Romaric, arbitre Elite Régionale ;

Courriel du 13/08/2020 de M. DJORDJEVIC Nicolas, arbitre R2 ;

Courriel du 19/08/2020 de M. CARLIER Joël, arbitre Ligue Football Diversifié ;

Courriel du 21/08/2020 de M. BRIKI Idriss, arbitre R3 ;

Courriel du 25/08/2020 de Mme. HARROUCH Loubna, arbitre Féminine Régionale ;

La Section prend note de ces courriels, souhaite un bon rétablissement à ces arbitres et transmet aux Sections désignations et observations.

4. DEMISSION

Courriel du 30/08/2020 de M. VRIGNAUD Romain informant de sa démission à compter de ce jour.

La Section remercie M. Romain VRIGNAUD pour les services rendus à l'arbitrage francilien.

5. AUTRES

Courriel du 26/08/2020 de M. CAMARA Facourou, arbitre Candidat JAR, qui demande à réintégrer son district d'appartenance.

La Section accède à sa demande qui prend effet au 01/07/2020 et transmet son dossier au District du Val de Marne.

Situation de M. SZELAG Philippe, arbitre JAR2 lors de la saison 2019/2020.

M. SZELAG Philippe, arbitre en provenance de la Ligue de Bourgogne-Franche-Comté, était classé en catégorie Jeune Arbitre Régional 2 lors de la saison écoulée. Du fait de son arrivée tardive en Ligue de Paris I.D.F. puis de la crise sanitaire, celui-ci n'a pu effectuer qu'une seule rencontre en 2019/2020.

Considérant que M. SZELAG Philippe sera âgé de 23 ans au 01/01/2021, la Section décide de transmettre son dossier à son district d'appartenance (Hauts de Seine) pour suite à donner.

III. COMMUNICATION AVEC LA C.R.A.

1. Communication réglementaire avec la C.R.A. et/ou le service Arbitrage

L'adresse Courriel à utiliser est arbitres@paris-idf.fff.fr

C'est l'adresse de messagerie générique (la porte d'entrée officielle) pour toute question ou demande officielle d'un arbitre.

Une question posée à un référent reste dans le cadre de la relation arbitre / référent.

Le référent pourra s'il le juge nécessaire par la suite saisir la Commission ou le C.T.R.A.

2. Communication réglementaire avec les Commissions sportives (Statuts et Règlements, Discipline, Terrains, Commission Régionale d'Appel)

L'adresse Courriel à utiliser est : rapport@paris-idf.fff.fr

Le délai de saisie sur MyFFF où d'envoi des rapports (pour les rares compétitions où la saisie est impossible) est de 48 heures maximum après le match afin que les Commissions puissent juger avec toute la célérité possible.

3. Documents administratifs

Ils sont disponibles dans la rubrique "**DOCUMENT**" de votre espace **MyFFF** :

Fiche d'absence à une rencontre,

Fiche de dé convocation,

Fiche de non-paiement des indemnités d'arbitrage,

Fiche de remboursement arbitre,

Rapport d'arbitrage.

Prochaine réunion sur convocation.

C. R. d' Application du Statut de l' Arbitrage et du contrôle des Mutations d'Arbitres

PROVES VERBAL N° 2

Réunion restreinte du Jeudi 03 Septembre 2020

MODALITÉ D'APPEL DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

La Commission informe que chaque décision rendue en première instance est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la Ligue, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de sa notification conformément à l'article 31 et à l'annexe 2 du Règlement Sportif Général de la Ligue de Paris Ile-de-France de Football.

1) Publication des affectations des mutés supplémentaires (clubs classés par ordre de numéro d'affiliation)

Liste des clubs et des affectations du joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « MUTATION » selon les modalités de l'article 45 du statut.

500004 VITRY CA.

1 Muté supplémentaire affecté à l'équipe U20 Elite 2.

500009 GARENNE COLOMBES A.F.

2 Mutés supplémentaires affectés à l'équipe SENIORS Régional 1.

500012 CHARENTON C.A.P.

2 Mutés supplémentaires affectés à l'équipe SENIORS Régional 3.

500051 BOULOGNE BILLANCOURT A.C.

1 Muté supplémentaire affecté à l'équipe SENIORS Régional 1.

500138 VINCENNOIS C.O.

2 Mutés supplémentaires affectés à l'équipe SENIORS Régional 1.

500217 BRETIGNY FOOT C.S.

1 Muté supplémentaire affecté à l'équipe U14 Régional 1.

500247 PARIS ST GERMAIN F.C.

1 Muté supplémentaire affecté à l'équipe U18 Régional 1.

1 Muté supplémentaire affecté à l'équipe U17 Rég Asso.

500568 PARIS F.C.

1 Muté supplémentaire affecté à l'équipe U18 Régional 1.

500578 FRANCONVILLE F.C.

2 Mutés supplémentaires affectés à l'équipe SENIORS Régional 2.

500640 VAL YERRES CROSNE A.F.

2 Mutés supplémentaires affectés à l'équipe U18 R2

500660 LIVRY GARGAN F.C.

2 Mutés supplémentaires affectés à l'équipe SENIORS Régional 2.

500695 SARCELLES A.A.S.

2 Mutés supplémentaires affectés à l'équipe U14 R1.

500706 ISSY LES MOULINEAUX F.C.

1 Muté supplémentaire affecté à l'équipe SENIORS Régional 2

1 Muté supplémentaire affecté à l'équipe U18 R2

C. R. d' Application du Statut de l' Arbitrage et du contrôle des Mutations d'Arbitres

500710 STE GENEVIEVE SPORTS.

1 Muté supplémentaire affecté à l'équipe SENIORS Régional 2

500732 BAGNEUX C.O MUNICIPAL

1 Muté supplémentaire affecté à l'équipe SENIORS Régional 3.

500831 C.S. MEAUX ACADEMY FOOTBALL

1 Muté supplémentaire affecté à l'équipe U18 R3.

502858 HOUILLES A.C.

2 Mutés supplémentaires affectés à l'équipe SENIORS Régional 2.

508864 TRAPPES ETOILE SPORTIVE.

1 Muté supplémentaire affecté à l'équipe U18 R3.

509538 CLAYE SOUILLY SPORTS.

1 Muté supplémentaire affecté à l'équipe SENIORS Régional 1.

1 Muté supplémentaire affecté à l'équipe U18 R2.

513751 VIRY CHATILLON ENTENTE SPORTIVE.

2 Mutés supplémentaires affectés à l'équipe U16 R3.

514386 PUTEAUX C.S.M.

1 Muté supplémentaire affecté à l'équipe SENIORS Régional 3.

518488 A.S. ST OUEN L'AUMONE

2 Mutés supplémentaires affectés à l'équipe SENIORS Régional 1.

519616 MARLY LA VILLE E.S.

2 Mutés supplémentaires affectés à l'équipe SENIORS Régional 3.

519839 VILLEJUIF U.S.

2 Mutés supplémentaires affectés à l'équipe SENIORS Régional 2.

519844 OSNY F.C.

1 Muté supplémentaire affecté à l'équipe SENIORS Régional 3.

523259 JEANNNE D'ARC DRANCY

1 Muté supplémentaire affecté à l'équipe U18 R2.

1 Muté supplémentaire affecté à l'équipe U14 R1.

523264 PARIS 13 ATLETICO.

2 Mutés supplémentaires affectés à l'équipe SENIORS Régional 2.

523265 GENNEVILLIERS C.S.M.

2 Mutés supplémentaires affectés à l'équipe U18 Régional 2.

523411 U.S. IVRY FOOTBALL

1 Muté supplémentaire affecté à l'équipe U18 R1.

1 Muté supplémentaire affecté à l'équipe SENIORS Régional 2.

524135 U.S.M. VILLEPARISIS.

1 Muté supplémentaire affecté à l'équipe SENIORS Régional 3.

524861 FLEURY 91 F.C.

1 Muté supplémentaire affecté à l'équipe U18 Régional 1.

1 Muté supplémentaire affecté à l'équipe U14 Régional 1.

525523 E.S. SEIZIEME.

2 Mutés supplémentaires affectés à l'équipe SENIORS Régional 1 Féminine.

C. R. d' Application du Statut de l' Arbitrage et du contrôle des Mutations d'Arbitres

527269 ST BRICE F.C.

2 Mutés supplémentaires affectés à l'équipe SENIORS Régional 1.

528217 A.S. ARARAT ISSY.

2 Mutés supplémentaires affectés à l'équipe SENIORS Régional 2.

532133 ACADEMIE DE FOOTBALL BOBIGNY.

2 Mutés supplémentaires affectés à l'équipe U18 Régional 1.

539013 RACING CLUB DE FRANCE FOOTBALL.

1 Muté supplémentaire affecté à l'équipe U18 Régional 1.

1 Muté supplémentaire affecté à l'équipe U16 Régional 1.

542497 ESPERANCE AULNAYSIENNE.

1 Muté supplémentaire affecté à l'équipe SENIORS Régional 1.

544872 TREMBLAY F.C.

2 Mutés supplémentaires affectés à l'équipe SENIORS Régional 2.

544913 MANTOIS 78 F.C.

1 Muté supplémentaire affecté à l'équipe U18 Régional 1.

1 Muté supplémentaire affecté à l'équipe U16 Régional 3.

548635 F.C. MONTFERMEIL.

1 Muté supplémentaire affecté à l'équipe SENIORS Régional 2.

550641 LES MUREAUX O.F.C.

2 Mutés supplémentaires affectés à l'équipe SENIORS Régional 3.

551497 COURBEVOIE SPORTS.

2 Mutés supplémentaires affectés à l'équipe SENIORS Régional 2.

563601 MACCABI PARIS.

1 Muté supplémentaire affecté à l'équipe SENIORS Régional 3.

1 Muté supplémentaire affecté à l'équipe U18 Régional 3.

563707 VAL D'EUROPE FOOTBALL CLUB

1 Muté supplémentaire affecté à l'équipe SENIORS Régional 2

580489 PARISIS F.C.

2 Mutés supplémentaires affectés à l'équipe SENIORS District 1.

581364 GOUSSAINVILLE F.C.

2 Mutés supplémentaires affectés à l'équipe SENIORS Régional 3.